



---

**Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements au  
Niveau Secondaire et Universitaire  
(PEQPESU)  
P149233**

**CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES  
POPULATIONS AUTOCHTONES  
(CPPA)**

**P149233**

**RAPPORT DEFINITIF**

**Mise à jour de septembre 2019**

**Table des matières**

LISTE DES ACRONYMES.....	5
Liste des tableaux.....	7
Liste des Photos.....	7
Liste des cartes.....	7
Résumé non technique CPPA.....	8
1. Français.....	8
2. Anglais.....	10
0.Introduction.....	13
1. Objectif du CPPA.....	14
2. Méthodologie.....	14
<b>CHAPITRE 1. DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>137</b>
1.1 Objectif du projet.....	167
1.2 Les composantes du projet.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.3 Description des composantes.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.4 L'air d'intervention du projet.....	244
1.5 Les bénéficiaires du projet.....	25
<b>CHAPITRE 2. SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PA DANS LES ZONES DU PROJET.....</b>	<b>E</b>
<b>Erreur ! Signet non défini.</b>	<b>9</b>
2.1. Informations de base sur les PA en RDC.....	29
<b>CHAPITRE 3 CONTEXTE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE PA EN RDC.....</b>	<b>31</b>
3.1 La constitution.....	31
3.2 Le code forestier.....	32
3.3 Le système traditionnel de tenue foncière.....	34
<b>CHAPITRE 4. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET.....</b>	<b>38</b>
4.1 Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire.....	38
4.2 Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires.....	39
<b>CHAPITRE 5. LA CONSULTATION.....</b>	<b>46</b>
5.1 Consultation des parties prenantes dans la zone du projet STEP.....	46
5.2 Processus de règlement des plaintes.....	48

5.3	Quelque considération des PA par rapport au Projet.....	49
5.4	Conclusion sur les consultations publiques.....	50
<b>CHAPITRE 6. PREPARATION D'UN PPA.....</b>		<b>51</b>
6.1	Nécessité d'un PPA.....	51
6.2	Contenu du PPA.....	52
<b>CHAPITRE 7. MISE EN ŒUVRE DU CPPA.....</b>		<b>54</b>
7.1.	Processus de diffusion.....	54
7.2.	Mesure des mises en œuvre du CPPA.....	54
7.3.	Budget du CPPA.....	54
<b>CHAPITRE 8. MISE EN ŒUVRE DU SUIVI-ÉVALUATION DU CPPA ET LA RESPONSABILITÉ.....</b>		<b>57</b>
ANNEXE.....		59
ANNEXE 1. POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO 4.10).....		59
ANNEXE 2. Personnes rencontrées.....		<b>69</b>
Bibliographie.....		105

**LISTE DES ACRONYMES**

I-PRSP	Interim Poverty Reduction Strategy Paper(DSCR)
MDGT	Manuel de procédure et des guides techniques
MDP	Manuel de procédure
MEDD	Ministère de l'Environnement et de Développement Durable
MEPSP	Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
OCB	Organisation communautaire de Base
ODM	Objectifs du Développement du millénaire
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Population autochtone
PAR	Plan d'Action de Reinstallation
PARSAR	Projet d'Appui à la Réhabilitation du Secteur Agricole et Rural
PARSEC	Projet d'Appui Au Redressement du Secteur Educatif Congolais
PARRSA	Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole
PDIR	Politique de Développement Involontaire et de Réinsertion
PMPTR	Programme Minimum de Partenariat pour le Transition et La Relance en RDC
PMURR	Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction
PNB	Produit National Brut
AID	Agence internationale pour le développement (Banque mondiale)
ASS	Afrique au sud de Sahara
BCECO	Bureau central de coordination
BE	Bureau d'étude
BM	Banque mondiale
CABM	Conseil d'administration de la Banque Mondiale
CATEB	Centre d'adaptation des techniques agricoles
CEE	Cellule exécutive environnementale du PMURR
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CGSE	Cellule de gestion sociale et environnementale
CNPR	Centre national de prévention routière
CPE	Comité des parents d'élèves (Cf. APE)
CPPA	Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
DES	Diagnostic environnemental et social
DGF	Direction de Gestion Forestière
DNA	Direction Nationale d'Assainissement
DPE	Directions provinciales de l'éducation (inspections d'académie-IA)

DSRP	Document pour la stratégie de réduction de la pauvreté (I-PRSP)
EA	Evaluation Environnementale
EAD	Entités Administratives Décentralisées
EE	Etude Environnementale
EIES	Etude d'impact environnemental et social
FC	Franc congolais
FONAMES	Fonds national médico-social
GBCES	Guide de bonne conduite environnementale et social
IAP	Inspection d'Académie Provinciale
IPP	Indigenous People's Plan
THIMO	Travaux à Haute Intensité de Mains d'Œuvre

**Tableaux**

Tableau 1. Répartition des personnes consultées selon les villages .....	15
Tableau 2. Information sur les PA en RDC.....	29
Tableau 3. Les groupes des peuples autochtones pygmées en RDC.....	30
Tableau 4. Activités et risques dans les composantes 1 et 2.....	38
Tableau 5. Activités et risques dans la composante 4.....	39
Tableau 6. Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique.....	40
Tableau 7. Mesure d'atténuation de la composante 2.....	40
Tableau 8. Mesure d'atténuation de la composante 4.....	42
Tableau 9. Répartition des personnes consultées selon les villages pour la composante 4.....	46
Tableau 10. Budget du CPPA.....	54
Tableau 11. Plan d'action CPPA.....	56

**Photos**

Photo 1. Village de Mambasa.....	47
Photo 2. Village de Mavivi dans la province du Nord KIVU.....	47
Photo 3. Village Muturule dans la province du Sud KIVU.....	47
Photo 4. Village Epulu dans l'Ituri.....	47

**Cartes**

Carte 1. L'aire d'intervention du projet.....	24
Carte 2. Provinces concernées par les PA.....	25
Carte 3. Localisation des PA en RDC.....	29

## **Résumé non technique CPPA.**

### **1. Français**

Le Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements au Niveau Secondaire et Universitaire (PEQPESU) comporte après sa restructuration, trois principales composantes et une composante pour la coordination et la supervision de la mise en œuvre des activités du Projet :

**La Composante 1 : Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire** avec deux sous-composantes: (i) l'élaboration d'un cadre de politiques du secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences, y compris l'amélioration de l'environnement des établissements ; et (ii) le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire ;

**La Composante 2 : Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires** avec trois sous-composantes: (i) l'élaboration d'un cadre de politiques de l'ETP ; (ii) le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire et (iii) le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur ;

**La composante 3** : Coordination, suivi, et évaluation du projet ; et

**La composante 4** : initiative de la résilience communautaire d'urgence dans les zones affectées par la maladie à virus Ebola (MVE) a été intégrée à l'issue de la restructuration. La composante aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work, destiné à soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance locale.

En outre, le présent CPPA du PEQPESU a été mis à jour à la suite à la présence de Populations Autochtones (PA) dans les nouvelles zones d'intervention du projet notamment, de la composante 4 (CERC).

Le PEQPESU couvre neuf provinces à savoir : la ville province de Kinshasa, les anciennes provinces du Kasai-Occidental, du Katanga, de l'Orientale, de l'Equateur, de Bandundu, le Nord et le Sud Kivu ainsi que l'actuelle province de l'Ituri qui font partie intégrante de la composante quatre (4).

Dans la zone d'ancrage du projet, principalement dans trois provinces (la Province de l'Equateur, le Nord Kivu et l'Ituri) bénéficiaires du projet, on trouve une présence importante des peuples autochtones.

L'objectif de ce CPPA est la prise en compte des populations autochtones pendant la mise en œuvre du projet. Il sied de signaler que le nombre au niveau national est estimé à plus au moins 660.054. La Province de l'Ituri dont le nombre de PA est estimé à 56.210 soit 8% de la population nationale de PA ; le Nord Kivu : 16.804 soit 3 % ; et la Province de l'Equateur 172.197 soit 26 % ;. Le total pour les zones bénéficiaire du projet est estimé à 566.141 PA soit, 85% de la population PA au niveau national.

Pour la composante 4, autant que pour les deux premières composantes, le présent CPPA présente une approche pour la mise en œuvre de mesures destinées à: (i) éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés de populations autochtones pygmées (PAP) et (ii) assurer que les PAP retirent du projet des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui profitent à la population féminine comme à la population masculine et à toutes les générations pendant toute la durée du projet. Il analyse la situation des groupes autochtones pygmées (les Bambuti et autres) dans le contexte actuel et met en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société nationale en générale et dans le projet PEQPESU en particulier. Il a été relevé dans la zone du projet que beaucoup d'activités ont été entreprises dans le passé par le Gouvernement, des organisations de la société civile et des partenaires financiers pour améliorer la situation des Bambuti sur les plans de leurs droits, de leur développement et du renforcement de leurs capacités. Cependant, toutes ces activités n'ont pas eu un impact positif réel et visible sur les Bambuti, dont la situation sociale reste très fragile et la pauvreté devient de plus en plus aigüe.

Toutefois, compte tenu des dynamiques sociales entre les Bambuti et les autres groupes ethniques de la société ainsi que les rapports de force dans les activités économiques,<sup>1</sup> l'exécution des activités du Projet pourrait avoir localement des impacts d'ordre environnemental et social.

A cet effet, le CPPA envisage la mise en place d'un dispositif d'encadrement destiné à la fois aux PA et aux autres populations, en étroite collaboration avec les autorités administratives locales, les chefs traditionnels, les élites locales, les ONG et les autres organisations de la société civile intervenant dans la zone du projet.

Pour que les activités du projet et ses retombées soient aussi bénéfiques aux peuples autochtones qu'aux autres populations majoritaires, le CPPA propose la mise en place d'une dynamique d'appui des actions dans la région qui permettra à la fois de sécuriser la consommation domestique et promouvoir les activités génératrices de revenus en milieu Bantou comme en milieu des PA Pygmées. Des options en matière de Droits humains et de structurations des PA pygmées en groupements d'intérêts économiques sont également retenues. Pour cela, le CPPA propose que le projet collabore avec les ONG et les autres opérateurs d'appui conseil aux PA qui œuvrent pour l'acquisition des compétences, des terres et des outils agricoles.

Ces options sont justifiées par le fait qu'avec la crise qui perdure, la dynamique socio-économique locale et l'évolution des besoins font en sorte que les activités traditionnelles de chasse, de pêche et de cueillette des peuples autochtones de la zone ne suffiront plus à satisfaire l'ensemble de leurs besoins alimentaires. Faute de recensement depuis plus d'une décennie, il manque des données fiables sur le nombre des PA habitant. Vu le budget du projet et les activités décrites dans les trois composantes auxquelles prendront aussi part les PA (surtout les travaux de réhabilitation des pistes de desserte agricole avec des techniques à haute intensité de main d'œuvre, la construction d'écoles, dispensaires, latrines, etc.), on pourrait estimer qu'environ 1200 ménages PA pourraient bénéficier directement du projet.

Le CPPA envisage l'appui au développement communautaire des PA pour un coût estimatif de trois cent six mille neuf cents dollars américains (306 000 \$). Les activités tiendront également compte des projets élaborés et soumis par les autres populations, conformément aux orientations de la Politique opérationnelle 4.10 « Peuples Autochtones » de la Banque Mondiale. Le CPPA envisage que le projet et ses partenaires travaillent aussi avec les populations voisines bantoues et les collectivités territoriales déconcentrées locales pour renforcer leurs capacités organisationnelles et s'assurer que les

---

<sup>1</sup>Les PAP sont généralement employés comme main-d'œuvre agricole dans les champs, ils n'ont pas des terres pour cultiver leur propre champ.



activités réalisées au bénéfice des PA ne posent pas de problème et s'inscrivent dans une dynamique de production de bonnes pratiques et d'appui au développement local.

### Recommandations

- Réhabiliter des structures scolaires viables dans les villages où se trouvent les PA de préférence tout prêt de leurs campements avec tous les services essentiels y compris un personnel qualifié, en nombre suffisant ;
- Mobiliser les PA afin qu'elles envoient leurs enfants aux écoles et institut professionnels ;
- Motiver les leaders communautaires pour qu'ils s'impliquent pleinement dans les activités de sensibilisation des communautés autochtones à travers les visites à domicile pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école;
- Sensibiliser le personnel enseignant pour qu'il puisse accueillir les enfants PA sans discrimination et stigmatisation ;
- Campagnes de sensibilisation des PA pygmées sur les règles de l'hygiène dans la phase des travaux pour éviter la contamination et la propagation de MVE ;
- Renforcement des capacités techniques à conduire les travaux de Haute Intensité de Main d'œuvre ;
- Tenant compte des recommandations de consultation, il est très urgent de faire accompagner le projet d'un plan d'action en faveur de la population autochtone.

Les détails du financement de ces mesures seront envoyés dans le plan d'action spécifique de ce CPPA. Toutefois, il est proposé des mesures immédiates de création des bases des données qui joueront un rôle très important dans la réalisation des activités du projet qui pourraient avoir des impacts visible et rapide dans la population autochtones. Les activités suivantes sont prioritaires à savoir :

N°	Activités	Coût en \$
01	Création d'une base des données des enseignants PA dans les écoles secondaires et professionnelles	20.000soit 4. 000 x 3 provinces PA
02	Création d'une base des données des étudiants PA dans les Instituts supérieurs qui font la filière de mathématique et science.	20.000soit 4. 000 x 3 provinces PA
03	Organisation des séances de sensibilisation des étudiants PA centre sur la filière mathématique et science	40.000 soit 8.000 x 3 provinces PA
04	Organisation des ateliers des propositions et recommandant dans l'élaboration de cadre de politique.	40.000 soit 8.000 x 3 provinces PA
05	Renforcement des capacités techniques à conduire les Travaux de Haute Intensité de Main d'Œuvre	40.000 soit 8.000 x 3 provinces PA
06	Formulation d'un plan d'action en faveur des populations autochtones	300.000 soit 60.000 x 3 provinces PA
07	Formation des PA en Hygiène, santé et sécurité de THIMO	35.000 soit 20.000 X 3 provinces
	<b>Total</b>	<b>306.000 USD</b>

Le Budget pour le CPPA est de : **306.000 \$**

---

## 2. Summary

As part of the Project for Education Quality and Relevance of Teaching in Secondary and University Level (PEQPESU) of the Ministry of Primary Education, Secondary and Vocational Education and Ministry of Higher Education and University funded by the World Bank and in the six Provinces beneficiaries of the project, according to previous studies, there is a significant presence of indigenous peoples in the project area.

The objective advocated by the IPPF is that during project implementation, Indigenous Peoples (IPs) will be fully involved in project execution and project implementation. Their rights and way of life must be taken into account in the implementation of components and sub components of the project

For the promotion of IPs, whose numbers nationwide is estimated at over 660,054 at least, not counting the two Kasai. This IPPF applies to five provinces where the project will be implemented, namely: Bandundu, where the number of IPs is estimated at 56,210 or 8% of the national population PA; Orientale: 16,804 or 3%; Ecuador 172,197 or 26%; Katanga: 320,930 or 48%; and Kasai Occidental, where the number has not be estimated. The total for the beneficiary areas of the project is estimated to be 566 141 PA, 85% of the IP population nationally. Participants at the consultation proposed developments activities for the integration of indigenous peoples, as the recommendations the UTP management team could perform.

### Recommendations

- Rehabilitate viable school structures in villages or other area where the IPs resides, with all essential services including trained staff in sufficient numbers;
- Mobilize the IPs so that they send their children to schools and professional institutes;
- To motivate community leaders to be fully involved in advocating for indigenous communities through home visits to encourage parents to send their children to school;
- Educate teachers to provide accommodation for IP children without discrimination and stigma;
- Promote scholarship granting practices of IP studies for students in upper Institutes and Universities;
- Initiate self-financing activities or self -management of payments of school fees by PA parents;

Taking into account the consultation recommendations, it is very urgent to prepare a draft action plan for the indigenous population.

Details of the financing of these measures will be included in the eventual Indigenous Peoples Plan. Immediate steps should be taken to create data bases that will play a very important role in the realization of project activities and which will have visible and rapid impacts on the indigenous population. The following priority activities are:

N°	Activities	Cost in \$
01	Creating a database of IP teachers in secondary and vocational schools	20.000
02	Creating a database of IP student data in High Schools that include a math and science stream	20.000
03	Organization of awareness sessions for IP students regarding the math and science stream	40.000
04	Organization of workshops and recommending proposals in the development of a policy framework.	40.000
05	Organization of awareness sessions on the important business of learning in vocational and technical institutes	40.000
06	Formulation of an action plan for indigenous populations	300.000
	<b>Total</b>	<b>306.000</b>

## 0. Introduction

Dans le cadre de la réforme de l'Éducation de sa population, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, avec l'appui de la Banque mondiale, se propose de restructurer le Projet Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements Secondaire et Universitaire (PEQPESU). Cette restructuration permettra de réaffecter cinquante (50) millions USD des fonds du Projet, en vue de répondre en urgence (CERC) aux besoins de financement des activités de développement économique dans des zones affectées par la maladie à virus Ebola (MVE), notamment dans les provinces du Nord Kivu et d'Ituri. Cette restructuration permettra également de moderniser les curricula des mathématiques et des sciences et de mettre en place un cadre stratégique d'enseignement du secondaire général et technique.

Le projet va aider le Gouvernement à améliorer la qualité de l'éducation au niveau post-primaire. Il soutient le Gouvernement dans l'élaboration d'un cadre stratégique de politiques, mettant l'accent sur l'amélioration des mathématiques et des sciences et jetant les bases pour un enseignement technique et professionnel pertinent.

En effet, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a adopté, en mars 2010, sa Stratégie pour le développement du sous-secteur de l'enseignement primaire et secondaire. Il a aussi endossé la stratégie sectorielle pour la période 2012-2014, qui devrait aussi être endossée par les Partenaires Techniques et Financiers, après son évaluation externe.

La Stratégie d'Enseignement Primaire et Secondaire (SEPS) s'aligne sur les objectifs du DSCR II, document de référence de la politique de développement du pays, présentant les orientations stratégiques et les actions que le Gouvernement entend engager dans différents secteurs pour améliorer les conditions de vie des populations.

L'objectif global de la Stratégie EPS est de contribuer à l'amélioration de la situation de l'enseignement en RDC, notamment par : (i) l'amélioration de l'accès, de l'équité et de la rétention, (ii) l'amélioration de la qualité et de la pertinence, et (iii) le renforcement de la gouvernance du système.

La mise en œuvre du PEQPESU, qui appuie celle de la stratégie EPS et ETP est assurée par le Ministère de l'EPST et de l'ESU à travers leurs administrations tant du niveau central qu'au niveau provincial et local. Mais, elle implique également d'autres Ministères tels que les Ministères des Finances et du Budget ainsi que l'ensemble des acteurs clés du secteur de l'éducation qui sont les Partenaires Techniques et Financiers, les ONG actives en éducation et les communautés de base. Dans le cadre de la composante 4, CERC Le Projet délèguera la maîtrise d'ouvrage au Fonds Social de la République démocratique du Congo (FSRDC), qui exécute le Projet STEP dans la zone où la composante 4 sera mise en œuvre.

S'agissant plus particulièrement de l'accès à l'enseignement Secondaire, Technique et Professionnel, le PEQPESU prévoit, entre autres, la réhabilitation/réaménagement des salles de classe, la construction des laboratoires et autres infrastructures scolaires connexes, et l'équipement de certaines

écoles dans six provinces, initialement couvertes par les composantes 1 et 2, administratives pour la période 2015-2021.

La composante 4, CERC, sera mise en œuvre dans deux autres provinces, notamment le Nord Kivu et l'Ituri, touchées par la maladie à Virus Ebola.

La mise en œuvre de certaines activités du projet PEQPESU, principalement de sa nouvelle composante d'urgence 4, de réponse à l'urgence, pourrait se dérouler dans les nouvelles zones où la présence des PA est signalée, il est nécessaire de développer un instrument de sauvegarde conformément à la PO 4.10 relative aux Populations Autochtones. C'est donc pour répondre à cet impératif que le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) préparé en 2015 est mis à jour pour que les activités du projet et ses retombées soient aussi bénéfiques aux peuples autochtones qu'aux autres populations majoritaires.

## **1. Objectif du CPPA**

L'objectif d'un CPPA est d'orienter un projet en matière de protection des populations autochtones. Il est élaboré au stade où l'on ne sait pas encore précisément les sites d'implantation des activités du projet dans la zone avec une présence des Peuples Autochtones.

Les activités CERC du Projet PEQPESU vont se dérouler dans les localités occupées par des populations autochtones. Ainsi, compte tenu de l'existence de l'impact du projet sur les populations autochtones, la préparation d'un Cadre de Planification des actions en leur faveur est une des conditions fixées par la Politique Opérationnelle PO 4.10 de la Banque mondiale. Ainsi, le présent CPPA va guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés des activités CERC du Projet PEQPESU.

Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et il prévoit des mesures destinées :

- a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées ;
- b) ou au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Ce CPPA comporte des mesures pour faire en sorte que les activités et les retombées du Projet bénéficient également aux populations autochtones dans la zone du projet afin d'assurer leur implication effective dans la mise en œuvre de ces mesures.

En somme, la politique de sauvegarde de la Banque mondiale relative aux populations autochtones (OP 4.10) vise à éviter les répercussions négatives sur les populations autochtones et à leur apporter des bénéfices adaptés à leur culture. Cette politique reconnaît les différentes circonstances qui les exposent à différents types de risques et de répercussions du fait des projets de développement. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les populations autochtones appartiennent souvent aux groupes sociaux les plus marginalisés et vulnérables de la population.

## **2. Méthodologie**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique opérationnelle relative à l'information de la Banque Mondiale, (OP/PB 17.50 diffusion de l'information), un processus de consultation a été mené dans les provinces, couvertes par la composante 1 et 2 au cours de la mise en œuvre de la phase initiale du projet.

Dans le cadre de la restructuration du Projet, les trois provinces touchées par l'épidémie de la maladie à virus Ebola (MVE) et dans lesquelles la composante 4 sera mise en œuvre, des consultations ont été menées dans les zones concernées lors de la préparation du programme par les équipes de mise en œuvre du projet STEP.

La méthodologie utilisée était fondée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par les activités du PEQPESU et STEP, les autorités locales, les populations autochtones pygmées et bantoues, la société civile ou les ONG, etc. 350 personnes ont été consultés dont 30% des femmes (voir la liste en annexe). L'étude privilégie une démarche participative, articulée autour des axes d'intervention suivants :

- (i) Revue documentaire sur la situation des pygmées dans les zones du projet (les données générales sur les peuples pygmées, leur répartition géographique, démographique, leur mode d'éducation, de santé, etc.) ;
- (ii) Analyse des documents techniques du projet et d'autres documents stratégiques concernant les exigences de la Banque mondiale dans la réalisation des projets sociaux et d'études environnementales et sociales ;
- (iii) Enquête de terrain à travers des entretiens, des rencontres avec les acteurs institutionnels (une dizaine) principalement concernés par le projet. De manière générale, tous ces acteurs institutionnels reconnaissent l'état de marginalisation des populations BAMBUTI et saluent l'initiative du projet et souhaitent qu'il ait davantage d'impacts positifs pour ces populations autochtones pygmées qui ont toujours été laissées pour compte (ou insuffisamment prises en compte) dans les activités des programmes et projets antérieurement exécutées dans ces localités.
- (iv) Observation directe des particularités culturelles, des modes de vie des populations autochtones pygmées, de leur état de marginalisation et des expériences d'appui au développement et d'autopromotion en leur faveur.

C'est pour dire que dans l'ensemble, l'élaboration des instruments d'observation ou encore la construction des instruments de collecte ou de production des informations prescrites par les indicateurs du projet se résume à : l'observation directe ou indirecte, enquêtes sous la forme de focus group.

Le focus group, précisons-le, est une technique d'entretien de groupe ou un « groupe d'expression » qui permet de collecter des informations sur un sujet ciblé. Sa caractéristique est la dynamique du groupe qui permet d'explorer et de stimuler différents points de vue par la discussion. Chaque participant défend ses priorités, ses préférences, ses valeurs (aspects socioculturels de groupe) et son vécu. Cette technique a l'avantage de ne pas écarter les illettrés et/ou analphabètes et de permettre l'évaluation des besoins, des attentes, des satisfactions ou de mieux comprendre des opinions, des motivations ou des comportements des individus et groupes d'individus .Elle sert aussi à tester ou à faire émerger de nouvelles idées qui étaient inattendues au départ.

Pour tout dire, le focus group a été utilisé auprès des populations cibles de l'étude en tenant compte de groupes des deux sexes (vieux, femmes, jeunes) pour connaître d'abord leur structure socioculturelle et politique, leurs sources de revenus, l'importance des ressources forestières pour leur survie sociale,

économique, alimentaire, etc. Enfin, cet instrument a permis d'évaluer leurs besoins et recueillir leurs avis, attentes et inquiétudes par rapport à la mise en œuvre du projet.

Les entretiens ont eu lieu dans trois provinces de l'Est de la République Démocratique du Congo et dans six campements des PA de la manière suivante :

Tableau 1. Répartition des personnes consultées selon les villages dans le STEP

N°	Village	Hommes	Femmes	Total
<b>Province du Sud Kivu</b>				
01.	Mutarule	20	10	30
<b>Province du Nord KIVU</b>				
02.	Beni	22	8	30
03.	Mavivi	18	12	30
<b>Province de l'Ituri</b>				
04.	Biakato	20	10	30
05.	Mambasa	22	8	30
06.	Epulu	19	11	30
	<b>TOTAL</b>	<b>121</b>	<b>59</b>	<b>180</b>

Les entretiens ont été réalisés dans les langues nationales Swahili et Lingala. Les femmes PAP ne parlent presque pas en présence de leurs époux et sont plus occupées par les activités ménagères

## **CHAPITRE 1. DESCRIPTION DU PROJET**

### **1.1 Objectif du projet**

Le projet constitue la première phase d'un agenda plus large et à plus long terme pour aider le Gouvernement à améliorer la qualité de l'éducation au niveau post-primaire. Il soutient le Gouvernement dans l'élaboration d'un cadre stratégique de politiques, mettant l'accent sur l'amélioration des mathématiques et des sciences et jetant les bases pour un enseignement technique et professionnel pertinent.

L'objectif du projet est : (i) d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques et des sciences au secondaire (tronc commun et secondaire scientifique) ; (ii) de renforcer la pertinence de l'enseignement technique et professionnel dans les secteurs prioritaires aux niveaux secondaire et tertiaire ; et (iii) d'apporter la réponse en situation de crise ou d'urgence

### **1.2 Les composantes du projet.**

Le projet comporte désormais trois composantes principales, dont la composante d'urgence, et une composante d'appui pour la coordination globale du projet et le suivi et évaluation.

**Composante 1 : Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire** avec deux sous-composantes: (i) l'élaboration d'un cadre de politiques du secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences, y compris l'amélioration de l'environnement des établissements ; et (ii) le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.

**Composante 2 : Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires** avec trois sous-composantes: (i) l'élaboration d'un cadre de politiques de l'ETP ; (ii) le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire et (iii) le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur.

### **Composante 3: Coordination, Suivi et évaluation du projet**

**Composante 4 : CERC** : initiative de la résilience communautaire d'urgence. Cette composante, d'un montant de 50 millions de dollars américains, sera mise en œuvre dans les zones affectées par la maladie à virus Ebola (MVE) par le Fonds Social de la République Démocratique du Congo auquel le PEQPESU confiera la mise en œuvre à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (CMOD).

La composante aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work, destiné à soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance locale. Ce programme repose sur quatre grands principes.



### 1.3 Description des composantes

**Composante 1 : Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire** soutient le développement d'un cadre stratégique pour l'expansion de l'enseignement secondaire et la mise à disposition d'un environnement plus adéquat pour l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques et des sciences.

**Sous-composante 1.1 : Elaboration d'un cadre de politiques du secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences, y compris l'amélioration de l'environnement des établissements**

*Elaboration d'un cadre de politiques du secondaire.* La RDC a démontré des progrès importants dans l'élargissement de l'accès à l'éducation à tous les niveaux. Dans l'enseignement secondaire, l'expansion du sous-secteur a positionné la RDC au-dessus de la moyenne de l'Afrique Sub-saharienne (ASS) en termes d'accès, avec un taux brut de scolarisation de 43,3 contre 41,2 en 2012, avec cette situation favorable depuis 2009. Toutefois, en termes de la qualité et de l'efficacité interne, la position de la RDC est moins favorable. En 2012, le taux de répétition était de 12 % contre 9 % pour la moyenne de l'ASS.

Le projet fournira une assistance technique (AT) pour soutenir le développement d'un cadre stratégique ainsi qu'un plan de mise en œuvre de l'enseignement secondaire. L'AT aidera à aborder les enjeux de l'amélioration de la qualité et l'équité dans l'enseignement secondaire, tenant compte des ressources publiques limitées et des liens avec le marché du travail. En outre, le projet financera des ateliers de consultation et les activités liées à la diffusion du cadre stratégique et de sa mise en œuvre.

**Sous-composante 1.2 : Le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire général.**

*Améliorer la capacité des futurs enseignants de M & S.* L'implémentation des curricula améliorés en M & S nécessite des enseignants avec une connaissance mise à jour sur ces curricula. Ainsi les curricula en M & S des ISP devront être revus simultanément. Les curricula des Sciences exactes (mathématiques, physique, biologie et chimie) seront réexaminés et les programmes de formation des enseignants seront renforcés, y compris les programmes de formation en cours d'emploi. Le projet financera l'AT pour ce travail ainsi que des cours de perfectionnement pour les professeurs des ISP, basés sur l'amélioration des curricula de l'enseignement secondaire général. Le projet financera également le développement et la distribution de matériels pédagogiques pertinents et d'équipement de laboratoires.

Les curricula des Sciences exactes améliorés seront diffusés dans tout le pays et bénéficieront à tous les ISP offrant ces formations.

En outre, dans le but de renforcer le développement professionnel des enseignants, le projet soutiendra un programme de formation initiale structuré, basé sur un partenariat entre les ISP situés dans les chefs-lieux des six provinces du projet et d'environ 36 établissements secondaires environnants organisant la section scientifique. Les établissements environnants serviront d'écoles d'application pour les étudiants-enseignants des ISP pour compléter leurs cours théoriques avec l'application

pratique. Dans le cadre du partenariat, les élèves et les enseignants de ces établissements secondaires pourront également avoir accès aux ISP pour des activités telles que l'utilisation des laboratoires mais aussi participer à l'évaluation des travaux de recherche au niveau des ISP.

**Améliorer la capacité des enseignants existants de M & S.** Environ 36.500 enseignants sont actuellement déployés pour enseigner les mathématiques et les sciences au niveau du secondaire général, mais n'ont vraisemblablement pas une formation adéquate. Le projet appuiera une formation « intensive » (*crash course*) de six semaines pour environ 8 600 enseignants en M & S dans les six provinces ciblées par le projet. La formation se déroulera pendant les grandes vacances dans les ISP des six provinces. Le projet soutiendra les ISP pour élaborer un programme de formation intensive afin de familiariser les enseignants avec les nouveaux programmes scolaires, la mise à niveau des connaissances en M & S tout en exposant les enseignants à des méthodes pédagogiques modernes. Les enseignants seront évalués sur leurs connaissances et compétences au début et en fin de stage afin d'évaluer l'efficacité des programmes de formation. Cette activité se déroulera pour les enseignants des dites provinces à partir de la 3<sup>ème</sup> année du projet, suite à la finalisation du travail d'amélioration des curricula et des nouveaux programmes.

Le projet financera l'AT internationale et nationale pour le développement du programme de formation intensive de 6 semaines, les frais » versés aux enseignants en formation et les coûts associés à l'organisation de la formation.

## **Composante 2: Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires**

Cette composante a une double stratégie pour le développement des compétences dans des secteurs prioritaires afin de soutenir une croissance économique accélérée ; et pour un meilleur alignement de l'octroi de l'ETP aux besoins du marché du travail. Le système actuel d'ETP en RDC ne fournit pas aux jeunes Congolais les connaissances et compétences utiles pour les besoins d'une économie en pleine croissance et évolution. Les programmes de formation sont purement théoriques avec insuffisance à l'application pratique dans le travail. La majorité des étudiants au niveau de l'enseignement supérieur n'obtiennent pas de compétences pertinentes leur permettant de trouver un emploi valable à la fin de leurs études. Malgré un accord de partenariat signé entre les ministères et le secteur privé, la participation du secteur privé à l'amélioration de l'octroi de l'ETP reste faible.

Cette composante interviendra à deux niveaux :

- au niveau du système : elle soutiendra l'élaboration et la mise en place d'un cadre de politique et réglementaire incorporant un certain nombre de réformes pour le développement progressif d'un système ETP, axé sur la demande.
- au niveau de l'institution : elle appuiera l'amélioration de la pertinence de l'ETP dans un nombre d'écoles secondaires et d'institutions d'enseignement supérieur pour répondre plus efficacement aux besoins du marché du travail des secteurs prioritaires de l'économie, à l'aide de principes et d'approches promus dans les réformes introduites au niveau du système.

### **Sous-composante 2.1 : Elaboration d'un cadre de politiques de l'ETP et promotion d'un environnement favorable d'octroi de l'ETP**

**Elaboration du cadre de politiques de l'ETP.** Le projet soutiendra l'élaboration d'un cadre de politique ETP plus cohérent pour améliorer la gouvernance du système et mieux aligner les résultats scolaires avec la demande du marché du travail. Le cadre politique pourrait étudier la possibilité de: (i) instituer un fonds de développement des compétences ; et (ii) établir un Centre d'ingénierie de la formation. Le projet financera des arrangements d'échanges d'informations avec les entités gouvernementales dans d'autres pays afin de familiariser le Gouvernement de la RDC avec les meilleures pratiques internationales et les leçons.

**Partenariat public-privé (PPP).** Le projet appuiera la révision de la présente convention PPP (2010) signée entre le MEPS-INC et quatre fédérations professionnelles. Les parties prenantes devront définir clairement leurs rôles et responsabilités et s'engageront à appliquer les arrangements institutionnels, techniques et financiers en vigueur. Afin d'optimiser le partenariat, la convention révisée comportera des dispositions sur (i) l'organisation des formations en alternance et les stages pratiques en entreprise, (ii) les mécanismes de financement de l'ETP et (iii) des incitations en direction des entreprises. La signature du PPP s'étendra à tous les ministères en charge de l'éducation. Un mécanisme de suivi de l'exécution de la convention sera également mis en place. Tous les ministères en charge de l'éducation feront partie des signataires de la convention. Le projet financera des ateliers et de l'AT pour réviser la convention de partenariat et des campagnes de communication pour informer et promouvoir le partenariat.

**Nouveau modèle de gestion et de fonctionnement des établissements ETP du secondaire.** Le projet appuiera la mise en place d'un nouveau modèle de gestion et de fonctionnement des établissements basé sur les principes de performance axée sur les résultats, et la participation du secteur privé dans la gestion de l'établissement. Les principes de réforme essentiels incluront : (i) une application effective du cadre PPP avec la participation des représentants du secteur privé dans les comités de gestion des établissements pour mieux identifier les compétences et combler les lacunes, l'organisation des formations en alternance et des stages pratiques en entreprise, ainsi que la participation dans les évaluations de fin d'études, (ii) une gestion transparente des ressources financières, et (iii) l'application de contrats de performance démontrant les engagements et les résultats atteints. Le projet financera l'AT nationale et internationale pour proposer un tel modèle, des ateliers pour discuter et recueillir les points de vue des parties prenantes ainsi que des campagnes de communication pour diffuser le nouveau modèle.

**Certification de l'ETP et de la qualité des programmes universitaires.** Les méthodes innovantes d'apprentissage introduites dans les curricula et les programmes de formation de l'ETP nécessitent l'élaboration d'un Cadre National de Qualification qui permettra de: (i) valider l'expérience professionnelle ; (ii) certifier les programmes travail-études et stages en entreprises ; et (iii) l'adoption de l'approche par compétences dans les méthodes d'enseignement et dans les modules de formation. Au niveau universitaire, l'assurance qualité sera développée avec l'établissement d'une agence indépendante d'Assurance Qualité. Le projet financera l'AT pour élaborer le Cadre National de Qualification. Quant à l'assurance qualité au niveau universitaire, le projet servira à financer l'AT internationale pour fournir des expériences d'autres pays et des propositions pour la création de cette Agence.

**Sous-composante 2.2 : Renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire**

Cette sous-composante mettra l'accent sur l'amélioration de la qualité et la pertinence de l'ETP dans les établissements secondaires sélectionnés des six anciennes provinces ciblées par le projet, qui est aligné aux secteurs économiques prioritaires. Le projet appuiera la révision des curricula des filières afférentes aux secteurs prioritaires et l'amélioration de la disponibilité des enseignants techniques du secondaire. De plus, il fournira des subventions pour piloter l'octroi de l'ETP avec une participation accrue du secteur privé et en appliquant des principes de performance axée sur les résultats.

**Développement et mise en œuvre des curricula afférents aux secteurs prioritaires avec l'accompagnement de programmes de formation.** Le projet appuiera l'AT et les activités pour le développement et la mise en œuvre des curricula de l'ETP en agriculture, construction et industries extractives. Pour l'agriculture, le projet adoptera les nouveaux curricula conçus par le Gouvernement avec l'appui de la VVOB. Pour la construction et les industries extractives, les curricula et les programmes de formation seront développés selon l'approche par compétences. La conception de ces curricula mettra l'accent sur les compétences essentielles à l'employabilité, l'esprit d'entreprise et le travail pratique en entreprise. Les aspects liés à la promotion de l'égalité du genre et la durabilité environnementale seront intégrés dans la conception des curricula et programmes de formation.

**Subventions pour piloter l'octroi de l'ETP dans environ 15 établissements secondaires.** Le projet consentira des subventions pour financer des plans de développement de l'établissement (PDE), sur une base de requête faite par les établissements éligibles. Les PDE ont le but d'encourager les établissements à mieux répondre aux besoins locaux de leur environnement économique et à promouvoir une utilisation plus efficace et transparente des ressources. Un modèle de financement basé sur les résultats et une responsabilité mutuelle entre le ministère en charge de l'ETP et les établissements sera promu.

Les établissements bénéficiaires devront élaborer une proposition de PDE, présentant une description détaillée de l'école et son orientation stratégique avec des objectifs et résultats escomptés pour un programme de soutien de quatre ans, soutenu par un plan de financement. Les propositions seront examinées par un comité avec la participation du secteur privé. Les PDE seront examinés selon les critères suivants: (i) la pertinence de la proposition dans le contexte de l'environnement économique local et national et sa contribution potentielle, (ii) le réalisme de la proposition, (iii) la qualité de la conception, (iv) la qualité des mesures de la gouvernance intégrée dans la proposition et (v) l'engagement du personnel enseignant et administratif. Lorsqu'un PDE est approuvé, les établissements seront appelés à élaborer un projet à part entière précisant les filières techniques, le flux d'étudiants, les besoins de réhabilitation et d'équipement, les besoins en formation, les coûts requis en investissement et en coûts récurrents ainsi qu'un plan de financement avec ses sources.

Basé sur le PDE approuvé, chaque établissement signera un contrat avec le ministère en charge de l'ETP, engageant les deux parties au contrat qui comprendra des résultats quantitatifs et qualitatifs convenus (tels que les taux d'inscription et de réussite, les stages, les accords de partenariat signés avec le secteur privé, la participation des filles, etc.) ainsi que les informations concernant le financement à fournir.

Au cours de la mise en œuvre, les établissements seront tenus de présenter des rapports semestriels au ministère en charge de l'ETP, présentant les résultats quantitatifs, qualitatifs et financiers pour assurer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PDE. Des audits techniques annuels des

établissements bénéficiaires seront également effectués. Un manuel d'opérations détaillant le processus de sélection et d'implémentation des PDE sera élaboré.

La sélection des établissements publics d'ETP qui bénéficieront des subventions se fera en fonction des critères suivants: (i) l'organisation des filières afférentes aux secteurs économiques prioritaires visés par le projet ; et (ii) l'emplacement de l'établissement dans un environnement propice au développement d'une formation fondée sur le partenariat public-privé. La liste définitive des établissements sélectionnés doit être conforme au profil du secteur de l'éducation en RDC, soit 30% d'établissements non-conventionnés et 70 % d'établissements conventionnés.

Le projet financera l'AT pour soutenir le Comité de sélection dans l'examen et la sélection des PDE. Le projet financera également l'AT pour aider les établissements dont les PDE ont été approuvés à élaborer la proposition à part entière du PDE. Au cours de la mise en œuvre du SDP, le projet financera l'AT et les coûts associés au suivi des réalisations. En outre, il servira à financer la réalisation des audits techniques annuels.

### **Sous-composante 2.3 : Renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur**

Le projet appuiera: (i) l'amélioration des compétences des enseignants techniques du secondaire ; (ii) le remplacement des programmes actuels de premier cycle (*undergraduate*) avec des programmes de trois ans, alignés sur le système LMD ; et (iii) la mise en place de programmes professionnalisant, à cycle court, propres à l'institution et destinés au développement de compétences particulières. Les institutions développeront ces programmes sur la base d'un contrat Performance de base (CDP), conclu avec le ministère de l'enseignement supérieur (MESU).

**Amélioration des connaissances et des compétences des enseignants techniques du secondaire avec le renforcement de deux instituts supérieurs pédagogiques et techniques (ISPTs).** En vue des réformes envisagées dans l'octroi de l'ETP au niveau du secondaire et au niveau tertiaire, les programmes de formation des ISPT nécessitent des révisions pour garder leur utilité.

Les ISPT ciblés par le projet sont : l'ISPT Kinshasa et l'ISPT Likasi (dans l'ancienne province du Katanga). Les 2 ISPT présenteront leurs plans de mise à niveau qui seront évalués pour la faisabilité et la pertinence. Le projet appuiera les activités du plan de mise à niveau, qui pourrait comprendre: (i) l'examen et la révision du curricula et des programmes de formation actuels et les programmes de formation afin qu'ils cadrent avec les évolutions au niveau secondaire et tertiaire ; (ii) des cours de perfectionnement pour les professeurs des 2 ISPT ; et (iii) la fourniture d'équipements techniques ainsi que la réhabilitation des locaux abritant ces équipements, si nécessaire.

**Développement des licences professionnelles de trois ans dans les secteurs prioritaires.** Le projet appuiera le MESU dans ses efforts de réformer les programmes de premier cycle et les reformuler selon le système LMD, en mettant l'accent sur le développement et la mise en œuvre de nouvelles licences professionnelles de trois ans. Les objectifs de ces licences professionnelles seront définis en collaboration avec les professionnels en exercice et les employeurs. La structure de chaque programme intégrera des modules en crédits et des cours selon le système LMD, incorporera des stages en entreprise crédités, et une partie importante du cours sera enseignée par des professionnels actifs dans

leur domaine. Ces nouveaux programmes seront évalués pour la qualité et la pertinence par une agence indépendante et approuvés par MESU avant la mise en œuvre.

**Développement des programmes courts propres à l'institution.** La Loi Cadre de l'éducation nationale (2014) permet aux établissements d'enseignement supérieur de développer leurs propres programmes en réponse à des besoins spécifiques observés par les institutions. Ces programmes seront au niveau du premier cycle et leur durée ne dépassera pas trois ans. Ils n'exigent pas [d'accréditation] ou d'approbation du MESU et sont des programmes professionnels, destinés à répondre à des besoins spécifiques du marché du travail et conçus en étroite collaboration avec le secteur privé. Les professionnels du secteur privé seront impliqués dans l'enseignement des cours. Ces programmes seront développés selon le système LMD, donnant la possibilité de passerelle aux programmes standards. Des exemples de ces programmes pourraient inclure la formation dans la prévention des accidents dans le milieu du travail, dans la prévention et la réduction des nuisances environnementales causées par les industries extractives. Le projet appuiera le développement et l'introduction de ces programmes courts propres à l'institution.

Des contrats de performance (CDP) seront utilisés pour l'appui financier aux 2 types de nouveaux programmes indiqués ci-dessus. L'utilisation des CDP permet aussi de relever les défis persistants dans la prestation de l'enseignement universitaire au premier cycle : faible efficacité interne, mauvaise utilisation des TIC, manque de contacts avec les employeurs. Les CDP sont axés sur les résultats et leur paiement est lié à la réalisation des objectifs spécifiques, mesurables et à l'atteinte des indicateurs. Les CDP sont signés entre le MESU et les institutions ciblées et sont de valeur contractuelle pour les deux parties. Le MESU effectuera des paiements, comme indiqué dans le contrat ; les institutions seront tenues par les résultats convenus dans le contrat.

Chaque institution bénéficiaire soumettra une proposition formelle à MESU. Cette proposition comprendra: (i) une description détaillée de l'institution et de son plan stratégique ; (ii) l'identification des unités académiques (facultés/départements) en charge du développement des programmes professionnels; (iii) les plans stratégiques de ces unités ; (iv) le CDP proposé de l'institution, y compris des engagements et des objectifs pour chaque unité ; (v) le plan d'action de l'institution et de ses unités; et (vi) le budget requis pour chaque unité et pour la coordination du CDP.

Dans la phase de mise en œuvre, chaque institution préparera un plan stratégique annuel et des rapports d'étape semestriels du CDP. Ces rapports seront utilisés dans l'examen annuel du CDP. L'évaluation de la réalisation des résultats du CDP, et les décisions concernant la continuation et/ou la résiliation du CDP seront informées par le contenu des rapports annuels ainsi que des inspections régulières entreprises par des experts indépendants.

Les institutions bénéficiaires ont été proposées par le MESU, basé sur des critères ; certains d'entre eux ont été appliqués en amont (disponibilité du personnel, capacité de gestion), d'autres sont basés sur les engagements au moyen de lettres officielles adressées au MESU. Pour des raisons de cohérence et en harmonie avec des interventions du sous-secteur de l'enseignement secondaire, cette composante visera les mêmes secteurs de croissance. Les critères pour la sélection des institutions sont présentés ci-dessous :

- En amont:
  1. la disponibilité du capital humain (nombre de personnel enseignant qualifié) ;
  2. la capacité institutionnelle pour gérer un CDP.

- En aval : Prendre des engagements formels pour
  1. Remplacer les programmes de premier cycle avec les nouveaux programmes de 3 ans, conçus et structurés selon le système LMD et en réponse aux besoins du marché du travail ;
  2. Développer des programmes courts qui répondent à des besoins très spécifiques du marché du travail;
  3. Intégrer des stages et des expériences pratiques en entreprises dans les programmes de premier cycle;
  4. Collaborer étroitement avec le secteur privé pour développer conjointement de nouveaux programmes et s'appuyer sur les professionnels actifs des entreprises pour certains cours ;
  5. Respecter les conditions d'un CDP.

#### **Composante 4: initiative de la résilience communautaire d'urgence dans les zones affectées par la maladie à virus Ebola (MVE)**

La composante aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work, destiné à soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance locale. Ce programme repose sur quatre grands principes d'engagement : (i) « agir sans nuire » (do no harm), pour tenir compte du contexte fragile et volatile des zones d'intervention ; (ii) une mise en œuvre simplifiée des travaux pour des résultats visibles rapidement ; (iii) la maximisation de l'emploi de ressources locales dans le recrutement du personnel et la passation des marchés ; et (iv) la participation des institutions publiques provinciales, locales et communautaires. Composante de la Réponse urgente CERC (CERC : Contingent emergency response component) touchera au moins 50 000 personnes vulnérables.

Les composantes initiales du projet sont mises en œuvre dans six provinces : la ville province de Kinshasa, les anciennes provinces du Kasai-Occidental, du Katanga, de l'Equateur, du Bandundu, l'Orientale et les nouvelles provinces du Nord et Sud Kivu ainsi que la province de l'Ituri qui font partie de la nouvelle composante 4 relative à la réponse à l'Urgence (CERC Contingency Emergency Response Component) qui sera exécutée dans trois provinces touchées par la maladie à virus Ebola. Cette composante sera exécutée par le FSRDC auquel le PEQPESU délèguera sa maîtrise d'ouvrage à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (CMOD).

Etant donné que le type d'activité (THIMO-CFW) et les zones de mise en œuvre de la composante 4 sont les mêmes que celles du Programme STEP-PIP/PPA-PEQPESU/CERC qui sera mis en œuvre par le FSRDC, la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités spécifiques à cette composante se fera par le Fonds Social.

#### **1.4 L'aire d'intervention du projet**

Les neuf provinces administratives ciblées par le projet sont: La ville Province de Kinshasa, le Nord et Sud Kivu, et les nouvelles configurations des provinces actuelles ; L'Ituri et les provinces de la Tshopo, de l'Equateur, du Kwilu, du Kwango et le Kasai, – ont été sélectionnées selon les modalités suivantes: (i) capitalisation sur les investissements dans l'enseignement primaire initié par la Banque et le GPE (Equateur et Kasai-Occidental), (ii) l'impact potentiel sur la réduction de la pauvreté (Equateur, Kasai-Occidental, et Bandundu ont l'incidence de la pauvreté plus élevée que la moyenne nationale) ;

(iii) proximité des principales activités dans les secteurs économiques prioritaires (agriculture et la construction dans les neuf provinces, exploitation minière du Katanga) et (iv) liens/synergie et de cohérence entre les interventions dans les niveaux secondaires et tertiaires (Katanga, Kinshasa et Province Orientale).

### Carte 1. L'aire d'intervention du projet



### 1.5 Bénéficiaires du projet

Alors que certaines activités tels que l'élaboration du cadre stratégique des politiques et le renforcement des curricula devraient bénéficier au système à travers le pays, d'autres interventions tels que la formation, l'amélioration des établissements en équipement de laboratoires, le développement des programmes d'ETP, vont se concentrer dans neuf provinces et vont bénéficier un certain nombre d'écoles secondaires et d'instituts d'enseignement supérieur. Le ciblage géographique et du nombre limité de bénéficiaires institutionnels sont destinés à soutenir la réalisation de résultats tangibles. Les leçons apprises par le biais de la mise en œuvre de ce projet serviront à généraliser les initiatives qui ont réussi à d'autres établissements d'enseignement et d'autres provinces, et à élargir aussi la portée des interventions (au-delà des mathématiques, des sciences et les secteurs économiques prioritaires).

Les neuf provinces administratives ciblées par le projet –Kinshasa, Haut Katanga, Kwilu, Kwango, Kasai, Tshopo, Equateur, appartenant dans les composantes 1 et 2, Nord-Kivu, Sud-Kivu, et l'Ituri qui font la quatrième composante suite à l'état d'urgence de MVE– ont été sélectionnées selon les modalités suivantes:

- (i) de capitaliser sur les investissements dans l'enseignement primaire initié par la Banque et le GPE dans l'ancienne configuration des Provinces de l'Equateur et du Kasai-Occidental,



- (ii) l'impact potentiel sur la réduction de la pauvreté, (les ex provinces Equateur, Kasai-Occidentale, et Bandundu ont l'incidence de la pauvreté plus élevée que la moyenne nationale),
- (iii) proximité des principales activités dans les secteurs économiques prioritaires (agriculture et la construction dans les six provinces, exploitation minière du Katanga) et (iv) liens/synergie et de cohérence entre les interventions dans les niveaux secondaires et tertiaires (Katanga, Kinshasa et Province Orientale).

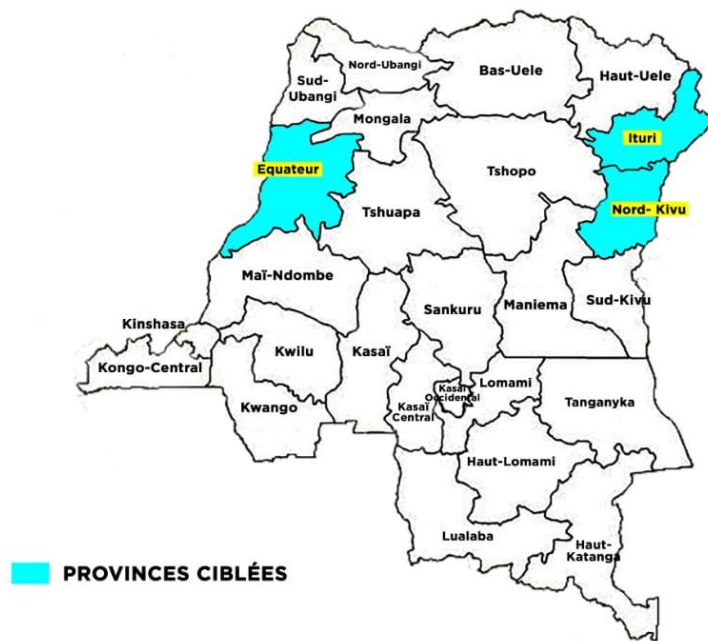
La composante 4 aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work) destiné à soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance locale. Les bénéficiaires directs et populations cibles dans le cadre du Projet STEP sont des personnes déplacées internes et leurs communautés d'accueil, les jeunes à risque et les femmes dans les communautés relativement stables dans la zone concernée par le projet à savoir : les Provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri.

Selon OCHA, la République Démocratique du Congo comptait plus de 2,9 millions de déplacés internes au 31 décembre 2013 dont 76,01(2.252.974) pour la partie Est concernée par le Projet STEP notamment 1.123.446 pour la Province du Nord-Kivu, 579 607 pour le Sud-Kivu et de l'Ituri.

Au sein de ces sites des personnes déplacées internes, il y a eu des mouvements de retour dans les villages d'origine faisant état de 635 738 pour la Province du Nord-Kivu, 498 198 pour le Sud-Kivu et 156 356 les provinces du Haut-Uélé, du Bas-Uélé et de l'Ituri.

Les secteurs économiques visés comprennent l'Agriculture, la Construction et les industries extractives. Ils ont été sélectionnés selon les priorités du gouvernement dans sa stratégie de croissance et les recommandations des études économiques, pointant sur leur potentiel de création d'emplois.

## Carte 2. Provinces concernées par les PA



Dans la zone géographique du projet, les PAP habitent dans les mêmes villages et appartiennent aux mêmes clans que les Bantous, il n'y a pas des clans propres aux PAP. Parmi les localités où les PAP sont présents on peut signaler :

1. Dans la Province du Nord – Kivu :

La société est structurée d'une manière traditionnelle avec le pouvoir coutumier qui s'organise au niveau de la Collectivité Chefferie ainsi que d'une manière moderne avec les structures politico-administratives. La Collectivité Chefferie est dirigée par le MWAMI (qui est souvent le chef de la tribu) dont le pouvoir se transmet par filiation directe ou sanguine selon les traditions établies par la coutume. C'est le cas des Collectivités- Chefferies de BAKUMU dans le Territoire de Nyiragongo, Chefferie des TALINGA, PIRI dans le Territoire de Beni, SWAGHA, TANGI dans le Territoire de Lubero, BAHUNDE dans le Territoire de Masisi.

Le Mwami est secondé, entouré et conseillé par les notables qui constituent une cour des sages. Il est le gardien et le dépositaire des traditions de la collectivité.

Il existe dans les populations autochtones de la Province du Nord Kivu des Pygmoïdes, des Bantous et des Nilotiques. La race pygmoïde comprend les Mbutu qui occupent la partie forestière du Nord-Kivu où ils pratiquent la chasse et la cueillette dans le cadre d'une vie de nomadisme.

On les retrouve dans les territoires de Masisi, Beni, Rutshuru et Lubero. Leur mode de vie est en recul à cause de la destruction de l'habitat naturel (forêt) et aussi de l'influence des tribus bantous voisines. Les PIRI (territoire de Beni) sont plus réceptifs à cette évolution car on rencontre de plus en plus d'agriculteurs parmi eux.

2. Dans la Province de l'Ituri

Il est difficile d'avancer des chiffres officiels de la population de l'Ituri. Cependant, si l'on prête foi aux écrits de Sematumba lorsqu'il parle de la guerre dans une guerre, qualifiant ainsi la situation conflictuelle de l'Ituri, il souligne qu'en 2001, l'Ituri comptait environ 4.605.403 personnes.

Ce chiffre s'apparente également à celui avancé par les agences humanitaires opérant pendant la guerre dans la région. Joseph Tshimanga écrit en citant les agences humanitaires que l'Ituri est peuplé d'environ 4,5 millions d'habitants.

Cette population est répartie entre les ethnies Lendu, Hema, Alur, Bira, Nyari, Mambisa, Ndo okebo, Logo, Lese et Ngiti. Et Joseph Tshimanga de préciser que les principaux groupes ethniques de la région sont composés de Alur 500.000 Hab., de hema 160.000 hab., de lendu 750.000 hab., de ngiti 100.000 hab., de bira 120.000 hab., de ndo okebo 100. 000 hab. Les Ngiti appelés également le lendu Bindi font partie de la grande famille lendu qui forme près de la majorité de la population de l'Ituri. Il ne faut cependant pas oublier les mbutes ou les pygmées qui constituent également une population mais elle est minoritaire dans la région.

Toutefois, il importe de faire remarquer que les Lendu et les Hema rassemblés forment au moins 41 % de la population de l'Ituri. Voilà pourquoi ils méritent plus d'attention que les autres groupes segmentaires.

### 3. Dans l'Equateur,

La population de l'Equateur est essentiellement composée de trois principaux groupes ethniques à savoir, les Bangala au Nord, les Mongo au Sud et les Batswa (Balumbe) ou Pygmées au Sud avec quelques foyers d'origine soudanaise à Zongo et à Libenge. Ces groupes ethniques se rattachent à la civilisation bantoue du Sud. Chaque groupe ethnique est composé de tribus et de plusieurs langues. L'essentiel de l'ethnie Mongo (d'origine bantoue) est constitué de Tomba, Ekonda, Ekota, Mbole, Nkundo, Bakutu et Mongando.

Les Bangala sont d'origine soudanaise et les principales tribus du groupe ngala sont : les Budja, Ngombe, Poto, Doko, Mondunga, Pakabete, Benzale, Bozoki, etc. habitants dans le District de la Mongala. Ainsi que les Ngbandi, Ngbaka, Mbanza, Monzombo, Mwe, Libinza, Ngombe, Likoka, Ngbundu, etc. qui habitent dans le District de l'Ubangi

Le Lingala est particulièrement parlé au Nord et le Mongo au Sud. Mais presque partout dans la Province, le Lingala s'est imposé comme langue dominante.

Les Batswa ou Balumbe ou Bilangi, communément appelés Pygmées constituent la seule ethnie minoritaire dans la Province de l'Equateur. On les rencontre dans les territoires de Bikoro, Ingende, Bolomba et Monkoto dans le Sud, tandis qu'au Nord, quelques foyers sont identifiés à Libenge et à Zongo. Ce peuple est comme une classe de « serf » constituant une main d'œuvre pour les bantous qui les rémunèrent à vil prix. Dans certaines zones, il y a comme une relation « esclave-maître » entre pygmées et bantous que les batswa appellent « nkolo » c'est-à-dire seigneurs, maîtres.

Bien qu'il soit reconnu que les pygmées sont les premiers occupants des terres où ils sont implantés, il est paradoxal de constater qu'ils n'ont pas le droit d'exploiter les forêts et les cours d'eau. Ils pratiquent la chasse et la pêche sous la bénédiction du seigneur « nkolo », ils devront alors verser un tribut. Quoiqu'il en soit, on observe un certain éveil de conscience de la part des pygmées et on assiste à des foyers de tension, précisément entre Nkundo et Bilangi dans le secteur d'Eungu en Territoire d'Ingende où on compte des cas de meurtres. Le régime alimentaire des habitants de la Province de l'Equateur est caractérisé par une prédominance des féculents. Parmi ceux-ci, le manioc occupe une place de choix. Sa forme la plus utilisée est l'« engwele » (chikwangue) consommée partout dans la Province. Les autres formes de consommation du manioc sont le « fufu » (pâte de manioc), le « ntuka », le « malemba » (manioc bouilli, râpé et trempé) prisé par les Budja, le « sapa » (manioc bouilli et trempé), « ngabuka » (manioc cuit pilé ou frappé) La banane plantain entre également dans la ration ainsi que l'igname, consommée plus dans la Mongala qu'ailleurs.

## CHAPITRE 2. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES PA DE LA ZONE DU PROJET

### 2.1. Informations de base sur les PA en RDC

Le Cadre Stratégique pour la Préparation d'un Programme de Développement des PAP en RDC donne un tableau relatant le nombre d'individus issus de groupe autochtone pygmée. Signalons que ce document a été élaboré en 2005 et n'est pas validé.

**Tableau 2. Information sur les PA en RDC**

Provinces	Effectifs	% du Total	Appellation Principale	Mode de vie principale
Equateur	172 197	26	Twa	Sédentaires et en voie de sédentarisation
Province Orientale	16 804	3	Mbuti	Nomades en voie de sédentarisation
Bandundu	52 210	8	Twa	En voie de sédentarisation
Kasai Orientale	n.d		Twa	Nomade et semi nomades
Kasai Occidental	n.d		Twa	Nomade et semi nomades
Maniema	4452	1	Twa	En voie de sédentarisation
Katanga	320 930	48	Twa	Sédentaire
Nord Kivu	25 871	4	Twa	Sédentaire
Sud Kivu	63 600	10	Twa	Sédentaire
Total	660 064	100		

Les efforts de la communauté internationale en faveur des peuples autochtones ont connu une avancée significative à travers l'adoption historique en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En effet, cette Déclaration a contribué à consolider le cadre juridique international de promotion et de peuples autochtones pygmées en RDC constituent une mosaïque complexe de groupes ethniques apparentés. Les définitions et chiffres existants ne sont pas précis ni cohérents entre eux. Selon Bahuchet et al. (1999), Bailey (1985), Pagezy (1988) et Dyson(1992) environ 70.000- 100.000 personnes s'identifieraient comme étant des chasseurs-cueilleurs autochtones et /ou comme étant appartenant à leurs descendants (Tableau 2), tandis que d'autres sources avancent des estimations encore plus élevées. Selon les rapports de Lewis(2000), Jackson(2004) et Lattimer (2004) il y aurait, en RDC un nombre de 250.000 personnes appartenant à l'un des différents groupes des PA.

Carte 3. Localisation des PA en RDC

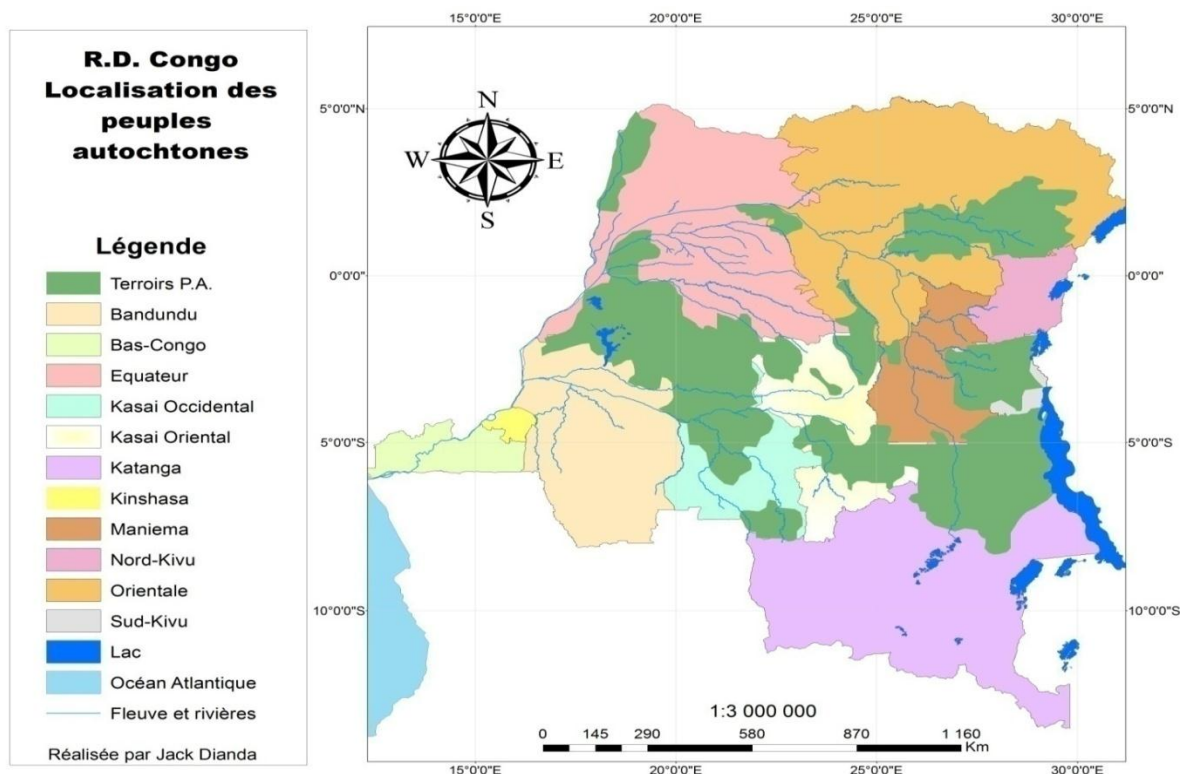


Tableau 3. Les groupes des peuples autochtones pygmées en RDC.

Groupe	Région
Aka	Le long du fleuve Oubangui
Mbuti (Asua)	Au centre et au Sud de la forêt d'Ituri
Mbuti (Kango/Aka)	Au Nord et à l'Ouest de la forêt de l'Ituri
Mbuti (Efe)	Au Nord et à l'Est de la forêt d'Ituri
Twa d'Equateur	Au Sud de Mbandaka
Twa du Kasai	Forêt savane dans les lacs du Kasai à Kongolo, au Nord de Katanga et à l'Est de Kabinda.
Twa	A l'Est du Nord –Kivu et au Maniema

Bambuti renvoie au pluriel alors que Mubuti au singulier dans les langues Bantoues. Mais le présent rapport préfère l'emploi du terme Mbuti parce que ces termes sont porteurs de la même ambivalence que présente le terme pygmée.

## CHAPITRE 3. CONTEXTE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE PA EN RDC

### 3.1 La constitution

En République Démocratique du Congo, Les populations autochtones ou non sont égales devant la loi, la constitution n'a pas fait de différenciation. La constitution dans son préambule, prend en compte toutes les conventions et traités internationaux sur les droits de l'homme ratifiés par la RDC. Les efforts de la communauté internationale en faveur des peuples autochtones ont connu une avancée significative à travers l'adoption historique en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En effet, cette Déclaration a contribué à consolider le cadre juridique international de promotion et de protection des droits des peuples autochtones.

Les articles suivant démontrent l'égalité entre tous :

**ARTICLE 8** : Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Est interdite toute discrimination fondée sur l'origine, la situation sociale ou matérielle, l'appartenance raciale, ethnique ou départementale, le sexe, l'instruction, la langue, la religion, la philosophie ou le lieu de résidence, sous réserve des dispositions des articles 58 et 96. La femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit et assure sa promotion et sa représentativité à toutes les fonctions politiques, électives et administratives.

**ARTICLE 9** : La liberté de la personne humaine est inviolable. Nul ne peut être arbitrairement accusé, arrêté ou détenu. Tout prévenu est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie à la suite d'une procédure lui garantissant les droits de la défense. Tout acte de torture, tout traitement cruel, inhumain ou dégradant est interdit

La Constitution de la République Démocratique du Congo, comme évoqué précédemment n'a guère rendue de façon nette et claire certaines dispositions spéciales qui garantissent la protection des Populations autochtones. Cette constitution s'est par ailleurs versée dans les généralités et n'a cependant pas fait une distinction formelle et spécifique dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens entre d'un côté, les peuples autochtones et de l'autre, les différentes ethnies. De même, elle ne crée non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut des citoyens et de reconnaissance de sa personnalité juridique. Le cadre légal concernant les populations autochtones est constitué des textes légaux et réglementaires en RDC ainsi que des textes internationaux dont prioritairement la politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale sur les peuples autochtones. Il faut ajouter à tout cela, le fait qu'aujourd'hui, la communauté internationale est unanime pour reconnaître une valeur universelle exceptionnelle aux « Traditions Orales des Peuples Autochtones de la RDC », proclamées patrimoine Mondial Oral et Immatériel en novembre 2003. Malgré ces points positifs, il reste un vide juridique sur la situation des peuples autochtones et plus précisément la prise en compte par exemple de la Convention OIT 169 concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptée en 1989 et qui reconnaît les diversités culturelles et ethniques. Et met en avant les principes de consultation et d'autogouvernement des peuples autochtones.

*Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980*

La loi foncière congolaise, loi dite Bakajika de 1973 corrigée et complétée en 1980, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural sont contenues dans cette législation. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code

Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien à l'Etat. Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement. **Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement** Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs qui stipule « *qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels qui concernent notamment le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement qui concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution* ». On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

### **3.2 Le code forestier**

Le Code forestier ne fait aucune distinction entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, dans son Titre III aux articles 36 à 40 aux chapitres I et II.

**Article 36:** Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires. L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

**Article 37:** La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

**Article 38:** Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques ; les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

**Article 39:** Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- a. au ramassage du bois mort et de la paille;
- b. à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales;
- c. à la récolte des gommés, des résines ou du miel;
- d. au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles;
- e. au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

**Article 40 :**

Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier. Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi

toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières. Il faut cependant souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les populations autochtones : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc on leur interdit de faire la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, si elles y sont établies. Relevons une autre difficulté pour les populations autochtones, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. En effet l'article 22 du Code stipule qu'« une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit. Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des populations autochtones, puisque *ces dernières ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume*. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les populations autochtones.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- i) inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées et;
- ii) reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des populations autochtones au processus.

Pour terminer cette analyse du Code, ce présent CPPA souligne une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières. Car, les populations autochtones, grâce au Code, voient leurs activités génératrices de revenu principale (la chasse, la cueillette) placées sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution (l'agriculture) interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées. Il convient donc que tout processus de zonage prenne en compte les intérêts des populations autochtones et établisse pour elles des réserves de chasse et de colonisation agricole.

Nonobstant la diversité des groupes qu'ils constituent, les Peuples Autochtones font tous part à une multitude de problèmes similaires que nous ne saurons énumérés dans ce travail, mais notons que les plus importants sont essentiellement ceux liés<sup>2</sup> :

- Au strict respect de leurs droits humains,
- A leur citoyenneté, de garantie de leurs accès à la justice, à la terre, aux forêts et aux bénéfices de leur exploitation,
- A la reconnaissance et à la garantie de la spécificité de leur identité culturelle,
- Aux services sociaux de base,
- A la participation à la gestion de leurs propres affaires (campement, localité, chefferie administratifs et coutumier adaptés à leur culture, tribunaux coutumiers et officiers de l'état civil propre) et

---

<sup>2</sup>BARUME Albert K. « Étude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun », Organisation internationale du travail (OIT), 68p



➤ A la gestion de la respublica (membre de conseils de province, parlement...etc.)

En revanche, la problématique de la praticabilité et de la scrupuleuse observation d'une panoplie des traités et conventions, tant au niveau national qu'international, reste une gangrène qui favorise l'émergence scandaleuse des violations des droits de Peuples Autochtones de la République Démocratique du Congo en général, et de l'aire d'intervention du projet en particulier. Il sied de rappeler que, la pertinence de ces instruments juridiques ne constituent jusqu'à présent qu'une forme des lettres mortes qui n'ont aucun effet sur la vie combien piètre de ces populations marginalisées.

Etant donné que les Populations Autochtones sont des citoyens Congolais a part entière, Ils bénéficient de l'égalité des droits comme tous les autres citoyens. La constitution stipule dans son article 13, qu'aucun Congolais ne peut en matière d'éducation et d'accès aux fonctions ni en aucune manière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine, famille, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou des convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à minorité culturelle ou linguistique. »<sup>3</sup>

Abordant dans la même optique, l'article 51 de la constitution affirme que, « l'état a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous, y compris des groupes ethniques du pays et d'assurer également la protection et la promotion des groupes vulnérables de toutes les minorités.<sup>4</sup>

A côté de ces quelques dispositions nous citerons :

- ✚ Du pacte international relatif au droit économique, social et culturel
- ✚ Du pacte international relatif aux droits civils et politiques
- ✚ De la convention sur l'élimination des toutes les formes des discriminations raciales
- ✚ De la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants
- ✚ De la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme

En ce qui concerne la zone d'intervention du projet à savoir : Bandundu, Province Orientale, Equateur, Katanga et Kassai Occidental, les Populations autochtones vivent avec un système presque primitif (infrahumain), marginalisés par leurs voisins bantous et sont à ce titre victimes de plusieurs barbaries. Dans l'aire d'intervention du projet, la justice distributive est toujours emmaillée de tas d'entorses et des flagrances qui créent une discrimination favorisant ainsi généralement les communautés bantous, à chaque fois qu'il y a un litige et qu'il y a comme adversaire un PA. C'est donc une justice à double vitesse; une justice pour les membres des communautés dominantes entre elle, et une autre lorsque l'adversaire du membre de cette communauté est autochtone. Les cas qui démontrent la léthargie qui est à la base de disfonctionnement de l'appareil judiciaire engendrant ainsi l'absence quant à la protection des intérêts des PA sont légion. Il suffit simplement de poser la moindre question à un PA pour se rendre compte de cette tension ainsi ressentie. Par exemple, tout le monde sait que, l'identité culturelle autour de laquelle se construisent les spécificités ethnique et anthropologique de PA est la forêt, considérée comme lieux d'existence, de résidence et de survie<sup>5</sup>. Des injustices dans les domaines des échanges sont courantes face au mutisme de la justice.

Globalement, les PA n'ont pas droit d'accès à la justice ; situation principalement aggravée par la pauvreté et la misère de ces derniers. Il y a des illustrations de différents cas concernant les individus et la communauté. La violation du droit au développement culturel prend plusieurs formes et une combinaison des facteurs peut en être la base. C'est notamment le cas de la perte des principales ressources de production (terres, forêts, gibiers et autres ressources) qui exerce un impact négatif sur

---

<sup>3</sup> L'actuelle constitution de la République Démocratique du Congo, article 13.

<sup>4</sup> L'actuelle constitution de la République Démocratique du Congo, article 51.

<sup>5</sup> Bahuchet Serge, Philippart de Foy Guy, Pygmées peuples du foret, Ed. Denoel, 1991, p.120.

les cultures de ces peuples, leur privant de maintenir leur mode de vie et de développer leurs cultures et leur identité culturelle comme ils l'attendent. Eu égard à ce qui précède, l'absence d'une justice équitable dans la zone d'intervention du projet face aux Populations autochtones, a favorisé l'incapacité de résistance contre les injustices qu'elles subissent, le travail mal rémunéré ou encore le travail à crédit. En réalité, ces violations de droits des autochtones ne pouvait être combattues que sur une large mesure de pouvoir judiciaire en synergie avec les organisations de droits de l'homme ainsi que l'implication des organisations des populations autochtones en tant que communauté distincte, y compris l'implication des autorités locales. Eu égard à ce qui précède, nous avons ressorti quelques points faibles qui traduisent les différentes sortes de discriminations juridiques dont sont victimes les PA vivants dans l'aire d'intervention du projet, à savoir :

- ✚ Absence de protection constitutionnelle spécifique aux PA
- ✚ PA fréquemment victimes d'escroquerie, de vol, viol voir de meurtre ;
- ✚ Impunité de ceux qui pratiquent des sévices sur les PA ;
- ✚ Insuffisance de suivi dans l'application des dispositions, traités et conventions juridiques en faveur des PA.

### **3.3 Le système traditionnel de tenue foncière**

La question foncière occupe l'avant-scène des rapports sociaux dans les communautés des peuples autochtones. La terre reste à l'échelle individuelle, un symbole fort de l'identité culturelle et au niveau communautaire, un facteur de reproduction sociale. En effet, c'est de la terre que l'homme tire les ressources naturelles, thérapeutiques, alimentaires et vestimentaires dont il a besoin pour survivre. C'est aussi à travers la terre que l'homme se positionne par rapport à la chaîne généalogique qui le relie aux ancêtres.

En ce qui concerne le patrimoine foncier, les peuples autochtones ont toujours été présentés dans la littérature comme des peuples nomades qui se déplacent au fur et à mesure que le gibier se raréfie sur le territoire de chasse. Mais avec les programmes de sédentarisation, les peuples autochtones sont obligés de se fixer sur des territoires limités, à proximité des villages des populations de langue bantu. Notons cependant que, la problématique de la dépossession des droits fonciers des populations autochtones constitue encore une fois une cruelle violation des conventions juridiques internationales dont la RDC est parmi les pays signataires. Les principes juridiques par exemple qui régissent les droits collectifs des populations autochtones sur leurs terres ancestrales sont bien établis par l'article 5 de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.<sup>6</sup> Cette convention internationale garantit le droit de toute personne aussi bien seule qu'en association à la propriété.<sup>7</sup> Le comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) a fait remarquer avec pertinence que les autochtones ont le droit de « posséder, de mettre en valeur, de contrôler et d'utiliser leurs terres, leurs ressources et leurs territoires communaux ».

Le comité des droits de l'homme des nations unies a aussi lié le droit des peuples autochtones à jouir de leur propre culture à leurs terres et à leurs ressources, ainsi qu'à des activités sociales et économiques la chasse, ceci même dans les aires protégées.<sup>8</sup> Il a aussi associé les droits culturels des peuples autochtones à leur accès aux sites sacrés ,et à leur protection contre les déplacements

---

<sup>6</sup> Commission africaine des droits de l'homme (sis) et des peuples. Rapport du groupe de travail de la commission africaine des droits de l'homme (sis) et des peuples sur les populations/communautés autochtones Op.cit., P., 3.

<sup>7</sup> Idem

<sup>8</sup> Observations finales du comité pour l'élimination de la discrimination raciale : République démocratique du Congo 27 Septembre 1996, CERD/C/304/Add.18. (Concluding observations/Comments.OP.cit.P., 3

forcés.<sup>9</sup> La problématique de la question foncière chez les peuples autochtones s'inscrit ainsi dans une démarche anthropologique qui, en amont, se fonde sur les structures sociales régissant les rapports de l'homme à la terre et son usage en aval, sur les mécanismes d'appropriation et de gestion du patrimoine foncier ; Chez les peuples autochtones, la question foncière repose sur 3 fondements majeurs à savoir :

- ✓ le fondement spirituel ;
- ✓ le fondement politique ;
- ✓ Le fondement économique.

Point de vue spirituel, la forêt tout comme l'eau est considérées comme des espaces sacrés. Ceci s'explique par le simple fait que tous les rites ayant trait à la vie des peuples autochtones se déroulent en forêt et généralement sous les troncs d'arbres ou encore dans l'eau. La terre est l'habitat des forces et des esprits. Elle est tantôt la femme du créateur, terre mère, tantôt terre nourricière. Elle est un bien dont la jouissance revient à tous les membres de la société, dans le respect de sa destination. L'accès et l'usage de la terre s'effectue par la filiation, l'héritage, l'alliance, le prêt, la vente et le troc. Mais il peut être limité dans le temps et dans l'espace et peut être conditionné par sa mise en valeur.

Point de vue politique et économique, la terre apparait donc comme un support du pouvoir politique et économique. L'avoir (pouvoir) est le support allié du pouvoir politique. Sans ce support qu'est la terre, sans cette assiette, aucun de ces deux pouvoirs ou aucun des pouvoirs ne peut s'imposer durablement.

#### ***a) La politique PO 4.10 sur les populations autochtones***

La politique 4.10 contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones. De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées:

a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou

b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale.

---

<sup>9</sup> Idem

Les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

L'application de la loi dans le cadre du Projet serait l'outil opportun qui permettra de satisfaire les exigences de la politique 4.10.

En cas de contradiction entre le Droit national et les principes dégagé par le PO 4.10 ces derniers en tout état de cause, les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une convention de crédit signée par la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque qui prévaut. Ou le cadre le plus avantage pour les personnes affectées sera adopté.

## **CHAPITRE 4. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET PEQPESU**

Le Projet aura peu d'action néfaste sur le terrain et ne pourra pas à cet égard engendrer des répercussions négatives au sein des populations autochtones. Toutefois, un risque est important si les porteurs du Projet ne connaissent pas les droits légitimes de peuples autochtones, leur culture et mode de vie, pourrait alors entraîner des impacts néfastes sur la compréhension et sur le non collaboration de PA.

Un certain nombre de mesure doivent être prise pour que le droit soit compris de tous et que dans les années à venir les peuples autochtones scolarisés soient formés et soient recrutés comme toute autre personne au sein de la fonction publique notamment les services de l'éducation.

Le Projet en accord avec les normes définies par les documents du projet et la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale, devra soutenir le respect de la dignité, des droits humains ainsi que de l'unité culturelle des peuples autochtones.

Il protégera les peuples autochtones contre la discrimination et la stigmatisation dont ils sont l'objet et peuvent bénéficier des droits à l'éducation, à l'économie et à la culture que ceux proposés aux autres bénéficiaires.

Dans chaque composante du projet, les risques sont examiner et les mesures nécessaire d'atténuation sont identifiées.

Le concept CLIP (consentement libre informé en préalable) a été respecté, les peuples autochtones à travers de leurs représentant ont été consultés et participent aux différents groupes de travail et des ateliers organisés par les consultant.

Le CPPA recommande que des représentants de peuples autochtones soit consulté par l'unité de coordination de projet qui doit vérifier et garantir la prise en compte des intérêts des peuples autochtones, la protection et la valorisation de leur savoir endogène comme condition à la validation des étapes du projet.

### **4.1 Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire**

#### **(i) Impacts positifs du projet**

Le projet améliorera l'enseignement de mathématique et science au niveau secondaire dont les enfants et les enseignants PA bénéficieront.

Pour Ce faire les activités sont proposées :

- ✓ L'élaboration d'un cadre de politiques secondaire ;
- ✓ le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences,
- ✓ l'amélioration de l'environnement des établissements ;
- ✓ Le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.
- ✓ Meilleur accès aux infrastructures sociales comme les centres de santé ou les hôpitaux,
- ✓ Bonne circulation des personnes et des biens.

**(ii) Impacts négatifs**

1. Manque de prise en compte des considérations et propositions des peuples autochtones dans l'élaboration de politiques ;
2. Faible niveau de recrutement des enseignants PA dans l'enseignement de mathématique et science.
3. Discrimination et stigmatisation des PA
4. Faible participation de choix des PA dans la filaire mathématique et science.
5. Formation des enseignants d'autres groupes ethnique pour travailler avec les PA sans leurs consentements.
6. Faible connaissance de mode de vie des PA ;
7. Manque des capacités techniques nécessaires à gérer les camps et la commercialisation de leurs produits eux-mêmes. Bien que ce soit une conséquence directe de l'accès non sécurisé à la terre, ils savent davantage leur capacité de gagner assez d'argent pour envoyer leurs enfants à l'école et de payer pour les services de soins de santé ;
8. Risque d'être marginalisés durant les travaux de réhabilitation des pistes

**Tableau 4. Activités et risques dans les composantes 1 et 2.**

N°	Activités	Résultat attendus	Risque
01.	L'élaboration d'un cadre de politiques secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cadre de politique du secondaire élaboré</li> <li>✓ Curricula en mathématique et science renforcé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3. Manque de prise en compte des considérations et propositions des peuples autochtones dans l'élaboration de politiques ;</li> <li>4. Faible niveau d'embauchement des enseignants PA dans l'enseignement de mathématique et science.</li> <li>5. Discrimination et stigmatisation des PA</li> <li>6. Faible participation de choix des PA dans le filaire mathématique et science.</li> <li>7. Formation des enseignants d'autres groupes ethnique pour travailler avec les PA sans leurs consentements.</li> <li>8. Faible connaissance de mode de vie des PA</li> </ul>
02.	l'amélioration de l'environnement des établissements	Environnement des établissements amélioré.	Manque de prise en compte des intérêts de PA et leur mode de vie.
03	Le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.	Curricula en mathématique et science renforcé au niveau des ISP.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible participation des étudiants des PA dans les ISP ;</li> <li>- Faible participation des étudiants PA dans les séances de renforcement de capacités qui seront organisé.</li> <li>- Faible participation des étudiants PA dans les filaires de mathématique et science dans les ISP.</li> </ul>

**Tableau 5. Activités et risques dans la composante 4.**

N°	Activités	Résultat attendus	Risque
01.	Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'économie régionale est soutenue</li> <li>✓ La résilience communautaire est renforcée.</li> <li>✓ La cohésion sociale est améliorée</li> <li>✓ La gouvernance locale est promue</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Manque de prise en compte des considérations et propositions des peuples autochtones dans l'élaboration de politiques ;</li> <li>2. Faible niveau d'embauche des PA dans les THIMO.</li> <li>3. Discrimination et stigmatisation des PA</li> <li>4. Faible présence des jeunes et des femmes PA parmi des personnes déplacées internes.</li> <li>5. Faible connaissance de mode de vie des PA</li> </ol>

**(iii) Mesure d'atténuation de la composante 1**

- Elaborer un Plan de Développement en faveur de la Population Autochtone
- Prendre en compte les propositions et les recommandations des PA dans l'élaboration de cadre de politique,
- Mettre en place un bon service de recrutement des enseignants PA pour l'enseignement de mathématique et science ;
- Encourager les PA les élèves d'aimer les mathématiques et sciences;
- Connaître préalablement les modes de vie de PA avant de faire toute action à leur faveur.
- Encourager les étudiants PA dans les ISP dans les filaires des mathématiques et sciences,
- Tenir compte des participations des enseignants PA dans les séances de renforcements de capacités

**4.2 Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires**

**(i) Impacts positifs**

Le projet améliorera la qualité de l'enseignement technique et professionnel dont les PA seront parmi les bénéficiaires.

Cette composante comprendrait des activités de :

- ✓ L'élaboration d'un cadre de politiques de l'ETP ;
- ✓ Le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire ;
- ✓ Le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur ;

**(ii) Impacts négatifs**

- ✓ Manque de prise en compte des considérations et propositions des peuples autochtones dans l'élaboration de politiques ;
- ✓ Faible niveau d'embauchement des enseignants PA dans l'enseignement Professionnel.

- ✓ Discrimination et stigmatisation des PA
- ✓ Faible participation de choix des PA dans l'enseignement technique et professionnel,
- ✓ Faible connaissance de mode de vie des PA

**Tableau 6. Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique**

N°	Activités	Résultat attendus	Risque
01.	L'élaboration d'un cadre de politiques de l'ETP	✓ Cadre de politique de l'ETP élaboré	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manque de prise en compte des considérations et propositions des peuples autochtones dans l'élaboration de politiques ;</li> <li>✓ Faible niveau d'embauchement des enseignants PA dans l'enseignement Professionnel.</li> <li>✓ Discrimination et stigmatisation des PA</li> <li>✓ Faible participation de choix des PA dans l'enseignement technique et professionnel,</li> <li>✓ Faible connaissance de mode de vie des PA</li> </ul>
02.	renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire	La qualité de l'ETP au niveau secondaire renforcé	Faible participation des PA dans les instituts professionnel et technique.
03	Le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur ;	La qualité de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur renforcé	Faible participation des PA dans les instituts supérieurs professionnel et technique

**Mesure d'atténuation de la composante 2**

- ✓ Prendre en compte les propositions et les recommandations des PA dans l'élaboration de cadre de politique,
- ✓ Encourager les élèves PA d'aimer les instituts techniques et professionnels ;
- ✓ Connaître préalablement des modes de vie de PA avant de faire toute action à leur faveur.
- ✓ Encourager les étudiants PA dans les instituts supérieurs technique et professionnels
- ✓ Sensibiliser les PA sur l'importance de l'apprentissage des métiers dans les instituts professionnels et techniques



**Tableau 7. Mesure d'atténuation de la composante 2**

N°	Activités	Résultat attendus	Risque
01.	L'élaboration d'un cadre de politiques de l'ETP	✓ Cadre de politique de l'ETP élaboré	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Manque de prise en compte des considérations et propositions des peuples autochtones dans l'élaboration de politiques ;</li> <li>✓ Faible niveau d'embauchement des enseignants PA dans l'enseignement Professionnel.</li> <li>✓ Discrimination et stigmatisation des PA</li> <li>✓ Faible participation de choix des PA dans l'enseignement technique et professionnel,</li> <li>✓ Faible connaissance de mode de vie des PA</li> </ul>
02.	renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire	La qualité de l'ETP au niveau secondaire renforcé	Faible participation des PA dans les instituts professionnel et technique.
03	Le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur ;	La qualité de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur renforcé	Faible participation des PA dans les instituts supérieurs professionnel et technique

**Mesure d'atténuation de la composante 4**

- ✓ Prendre en compte les propositions et les recommandations des PA dans l'élaboration de cadre de politique,
- ✓ Encourager les élèves PA d'aimer les instituts techniques et professionnels ;
- ✓ Connaître préalablement des modes de vie de PA avant de faire toute action à leur faveur.
- ✓ Encourager les étudiants PA dans les instituts supérieurs technique et professionnels
- ✓ Sensibiliser les PA sur l'importance de l'apprentissage des métiers dans les instituts professionnels et techniques
- ✓ Afin de garantir la mise en œuvre du CERC dans des conditions qui prennent en compte au mieux les préoccupations des PA en réduisant ou évitant autant que possible les effets négatifs des activités sur ces populations autochtones, les mesures d'atténuation suivantes sont préconisées :



**Tableau 8. Mesure d'atténuation de la composante 4**

Activités du projet	Impacts sur les populations autochtones	Mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs
<p><b>Phase des travaux</b> Installation des chantiers Ouverture des gîtes d'emprunts Travaux mécanisés &amp; Présence de la main d'œuvre temporaire</p>	<p>La situation actuelle inclue le grand risque que les revenus générés par l'installation et l'opération des gîtes d'emprunts demeurent entre les mains des Bantous et des propriétaires expatriés (UNOPS) et que ce fait puisse contribuer à augmenter la marginalisation économique des PA.</p>	<p>Fournir les populations autochtones des éléments et des capacités clés pour ajuster à la sédentarisation permanente résultant du processus de développement du projet :</p>
	<p>L'installation des chantiers et des gîtes d'emprunts dans les zones d'usages des PA risque d'accroître la pression sur leurs zones de chasse et réservées à l'agriculture de façon à réduire les opportunités économiques compte tenu du fait que leurs méthodes de chasse et de pratiquer l'agriculture ne sont pas aussi efficaces que ceux utilisées par les populations Bantous.</p>	<p>Construire des habitations pour tous les ménages ainsi que des latrines dans tous les campements des populations autochtones; Installer des points d'eau et/ou aménager des sources d'eau potable dans tous les campements des populations autochtones; Implanter des champs communautaires en faveur de tous les campements des populations autochtones; Renforcer les capacités techniques des peuples autochtones pour leur permettre de bien gérer leurs champs communautaires, leurs élevages et de commercialiser leurs produits agricoles, d'élevages et les produits forestiers non-ligneux; Organisation des campagnes de sensibilisations sur le VIH/SIDA dans les campements et les chantiers. Assister les populations autochtones dans l'établissement des organisations indépendantes à différents niveaux afin de pouvoir</p>
	<p>L'installation des chantiers risque d'introduire des IST/VIH-SIDA dans les zones. Question : Quelle mesure d'atténuation ?</p> <p>La constellation actuelle comporte le grand risque que la représentation insuffisante des PA dans les instances de prise de décision ne tienne pas compte de leurs besoins lors de la sélection des sites etc. (déplacements involontaires des camps ou campements des populations autochtones).</p>	

Activités du projet	Impacts sur les populations autochtones	Mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs
<p><b>Phase d'opération et de maintenance</b></p>	<p>L'augmentation du risque des conflits à cause de l'arrivée et de l'installation des habitants venus d'ailleurs;</p> <p>Les risques de conflits fonciers suite à la valorisation des terres particulièrement celles à proximité des axes réhabilités;</p> <p>La dépravation des mœurs à l'intérieur des villages;</p> <p>La propagation rapide des IST et du VIH/SIDA provoquée par la facilitation des déplacements des populations et plus particulièrement celles installées à proximité des centres urbains;</p> <p>Le risque qu'un chef de famille commercialise tous ses produits dans le seul but de pouvoir consommer toujours plus de produits modernes (de la bière, etc.) en réduisant ainsi la quantité en nourriture et de qualité disponible pour sa famille;</p> <p>La réhabilitation de la route facilitera l'accès des agences de renforcement de la loi (gardes-chasse, services d'environnement, etc.) dans cette zone et elle réduira en même temps, au cas où il n'y aura pas de mesures atténuantes, l'accès des populations autochtones aux ressources avec ce risque d'entraîner un impact négatif sur leur santé et leur alimentation puisque la loi ne les autorise pas de pratiquer la chasse ou la cueillette des PFNL ;</p> <p>Demande accrue pour des terrains d'agriculture à proximité de la route entraînant le déplacement des populations autochtones de leurs terres et de leurs habitations au cas où des mesures atténuantes ne seront pas prises;</p> <p>La migration des populations Bantous vers les zones le long de la route. Ceci augmentera la pression à la fois sur les terres et les ressources naturelles en entraînant le déplacement des populations autochtones de leurs terres tout en réduisant en même temps, là où il n'y aurait pas de</p>	<p>mieux coordonner, communiquer et faciliter les activités du PPA.</p>

Activités du projet	Impacts sur les populations autochtones	Mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs
	<p>mesures atténuantes, leur accès aux ressources de revenu;</p> <p>Augmentation de l'exploitation forestière ce qui réduira aux populations autochtones l'accès au gibier ainsi qu'aux autres produits forestiers non-ligneux et/ou en augmentant le coût des produits disponibles.</p> <p>en somme tous ces impacts se traduisent par la sédentarisation forcée des peuples autochtones et dans la nécessité de changer leur style de vie nomade vers un mode de vie qui est centré autour des campements permanents</p>	

## CHAPITRE 5. LA CONSULTATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique opérationnelle relative à l'information de la Banque Mondiale, (OP/PB 17.50 diffusion de l'information), un processus de consultation a été mené dans les provinces, couvertes par la composante 1 et 2 au cours de la mise en œuvre de la phase initiale du projet. La consistance desdites composantes n'ayant pas changée après la restructuration du projet, les consultations menées en son temps sont acceptables.

Dans le cadre de la restructuration du Projet, les trois provinces touchées par l'épidémie de la maladie à virus Ebola (MVE) et dans lesquelles la composante 4 sera mise en œuvre, des consultations ont été menées dans les zones concernées par les équipes de mise en œuvre du projet STEP et dont ci-dessous, le déroulement.

### 5.1 Consultation des parties prenantes dans la zone du projet STEP

Sur la base d'une étude d'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones habitant la zone du projet, une consultation avait été effectuée pour le présent Cadre de planification en faveur des populations autochtones pygmées (CPPA), lequel cadre doit, entre autres, décrire les activités pouvant affecter les Populations Autochtones Pygmées et leurs mesures d'atténuation, d'accompagnement, de compensation, etc. à mettre en place en sorte que :

- a) les populations autochtones pygmées affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés ; et
- b) les répercussions négatives potentielles du projet soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées.

En effet, les populations autochtones pygmées concernées par l'étude sont notamment les BAMBUTI. Pauvres parmi les pauvres du pays, leurs droits d'occupation et d'utilisation des espaces et des ressources naturelles ne sont pas reconnus de manière satisfaisante par la législation nationale. Par exemple, à cause de leur mode de vie nomade, leur accès à la terre est fortement limité et leur organisation communautaire n'est pas réellement intégrée dans le système administratif. De même, leur possibilité de faire valoir leurs droits en justice est faible, tout comme leurs revenus sont plus faibles ainsi que leurs conditions de vie (accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation) demeurent encore précaires par rapport à celles du reste de la population Congolaise.

Les activités du projet pourraient affecter les PAP d'une manière ou d'une autre ; et que les mesures appropriées seront mises en place afin de remédier aux impacts négatifs y relatifs.

Pour tout dire, le focus group a été utilisé auprès des populations cibles de l'étude en tenant compte de groupes des deux sexes (vieux, femmes, jeunes) pour connaître d'abord leur structure socioculturelle et politique, leurs sources de revenus, l'importance des ressources forestières pour leur survie sociale, économique, alimentaire, etc. Enfin, cet instrument a permis d'évaluer leurs besoins et recueillir leurs avis, attentes et inquiétudes par rapport à la mise en œuvre du projet.

Les entretiens ont eu lieu dans trois provinces de l'Est de la République Démocratique du Congo et dans six campements des PA de la manière suivante :

**Tableau 9. Répartition des personnes consultées selon les villages pour la composante 4.**

N°	Village	Hommes	Femmes	Total
<b>Province du Sud Kivu</b>				
01.	Mutarule	20	10	30
<b>Province du Nord KIVU</b>				
02.	Beni	22	8	30
03.	Mavivi	18	12	30
<b>Province de l'Ituri</b>				
04.	Biakato	20	10	30
05.	Mambasa	22	8	30
06.	Epulu	19	11	30
	<b>TOTAL</b>	<b>121</b>	<b>59</b>	<b>180</b>

*La consultation en Image*

*Photo 1. Village de Mambasa*



*Photo 2. Village de Mavivi dans la province du Nord KIVU*



*Photo 3. Village Muturule dans la province du Sud KIVU*



*Photo 4. Village Epulu dans l'Ituri*



## 5.2 Processus de règlement des plaintes

La mise en œuvre du projet restructuré sera implémentée par deux Mécanismes de Gestion des Plaintes approuvés par la Banque mondiale, le premier applicable aux composantes 1 et 2 mises en œuvre par le PEQPESU et le second applicable pour la composante 4 qui sera mise en œuvre par le FSRDC, à travers le projet STEP.

Les personnes affectées par le projet seront informées des trois procédures de dépôt de doléance par voie de :

- Consultations (publication)
- Tracts
- Affichage

Des cahiers de conciliation seront déposés dans des lieux estimés adéquats par la population. Les pages seront préalablement numérotées et signées par l'Expert en sciences sociales et/ou le Comité de suivi. Il sera bien précisé que, s'il y a une erreur, la ou les pages devront être rayées ou biffées. Toute page arrachée devra faire l'objet d'une explication. Chaque individu ou collectivité s'estimant lésés par le Plan d'Action de Réinstallation ou son exécution pourra officialiser sa doléance à l'aide des procédures mises en place à cet effet.

C'est possible qu'il y ait des griefs présentés par les PAs dans le projet, par exemple concernant le consentement préalable et éclairé, les impacts négatifs sur les PAs, ou des préoccupations concernant le partage des avantages culturellement appropriés. Les personnes se sentant lésées devront se référer au Mécanisme de Gestion des Plaintes opérationnel dans leur contrée, selon qu'elles se trouvent dans la zone des composantes 1 et 2 mises en œuvre par le PEQPESU ou dans celle de la composante 4 qui sera mise en œuvre par le FSRDC, à travers le projet STEP.

Le processus ci-après est à suivre pour le règlement des plaintes :

- Communication de la plainte (par écrit ou oral) par la personne lésée au Comité des parents d'élèves ou au Comité de gestion des plaintes ;
- La Plainte est d'abord notifiée dans le cahier de conciliation réservé à cet effet ;
- Examen de la plainte par le Comité des parents d'élèves ou le Comité de gestion des plaintes au cours de la première réunion suivant le dépôt de la plainte. Après un débat contradictoire, la solution proposée est notée dans le cahier de conciliation ;
- La solution est mise en œuvre par l'acteur responsabilisé ;
- Le plaignant devra attester que sa doléance est close au cas où il s'estimait satisfait de la solution proposée ;
- Les doléances irrésolues sont réactualisées dans le Procès-verbal de réunion.
- Si la doléance est réactualisée successivement deux fois, la procédure suivante doit être enclenché.

### Procédure n°1:

- Le comité de parent d'élèves la communique le plus rapidement possible la plainte non traité à la commission local du suivi de la mise en œuvre ;



- La Commission du suivi de la mise œuvre analyse la plainte, rencontre le plaignant et fait ces observations et propose une réponse qui devra être analysé par le PROVED et éventuellement par le comité technique si des indemnités monétaires sont nécessaires
- La proposition finale est transmise officiellement au plaignant et cette dernière à 10 jours pour prendre une décision
- S'il est satisfait, le plaignant notifie par écrit (ou par le biais d'une rencontre avec témoins ou repris sur une déclaration son accord dans le cas où il ne peut écrire) à la Commission du Suivi de la mise en œuvre.

**Procédure n°2:**

- En cas d'échec de toutes les solutions proposées, le plaignant pourra utiliser les recours légaux qui lui sont proposés par le système judiciaire de la République Démocratique du Congo.

Ces procédures seront clairement expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation du public et feront l'objet d'affichage explicatif dans les villages (écoles, Centre de santé, moulin, marché, églises, ...).

### **5.3 Quelque considération des PA par rapport au Projet**

Les écoles et les instituts supérieurs sont éloignés des campements de PA. Les parents des élèves PA ne sont pas en mesure de payer les frais de scolarité de leurs enfants car leurs revenus sont très bas.

La gratuité de l'enseignement demeure un discours vain car dans les faits, il faut payer. Pour se rendre à l'école ou Université, il faut trouver un moyen de transport, il faut bien se vêtir, il faut avoir de la nourriture et bien sûr avoir une famille d'accueil, des faibles capacités d'avoir des internats et des dortoirs pour les étudiants en RDC.

Pour toutes ces raisons, il est difficile pour les populations autochtones d'amener leurs enfants à l'école où poursuivre des études supérieures.

La mauvaise répartition des structures scolaire influence sur l'accessibilité des populations autochtones à l'éducation.

La consultation a révélé en outre que là où les populations autochtones sont encore semi nomade, l'accessibilité aux écoles est encore plus difficile. Selon les personnes consultées, il y a encore un bon nombre de populations autochtones qui préfèrent vivre dans leur état traditionnel. C'est ainsi que certains PA qui étaient même sédentarisées, « fuient dans la forêt à cause des travaux durs que les Bantou leur demandent de faire ». Il n'est pas facile de les atteindre dans ces campements éloignés. Le CPPA préconise que l'Etat fournisse des efforts pour déloger les PA dans la forêt en leur octroyant des micros projets.

Mais le grand problème qui mine les communautés autochtones, c'est la pauvreté. En effet les PA ont du mal à fréquenter les écoles, institut supérieur et même les hôpitaux par manque d'argent.

Cette situation fait que plusieurs malades PA, ne disposant pas de moyens financiers pour l'achat des médicaments, envoyé leur enfant à l'école ou aux instituts supérieurs, sont souvent contraints de recourir aux traitements de la médecine traditionnelle à base de plantes et initie leurs enfants des rites traditionnelles pour leur éducation.

Tous ces facteurs favorisent le non accès des enfants PA aux écoles et institut supérieur et accentuent le manque de l'éducation et la vulnérabilité des PA.

A cela il faut ajouter la discrimination et la stigmatisation que fait encore l'objet les PA. Comme on le voit, l'accessibilité géographique et financière limitent l'utilisation optimale des formations en faveur des PA.

#### **5.4 Conclusion des consultations publiques**

La consultation a permis de recueillir les informations nécessaires sur les perceptions, le vécu, les préoccupations, les difficultés et les problèmes majeurs auxquels les populations autochtones font face en matière de l'éducation et dans le contexte de réhabilitation des pistes dans la zone d'urgence de CERC. Elle a permis en outre d'identifier les besoins qui seront traduits sous forme d'axes prioritaires d'intervention au profit des PA en matière d'accès à l'éducation de leurs enfants dans le plan stratégique.

Elle a mis en évidence la diversité des situations et des attitudes des populations autochtones sur les questions de la formation professionnelle ; Il ressort des différents entretiens approfondis et les appels téléphonique réalisés, que plupart des PA n'ont pas eu un cursus normale de l'éducation, rare de trouve des PA qui ont terminé le cycle primaire et faire les études secondaires et tertiaires. La pauvreté a été évoquée comme la cause principale dans les consultations dans plupart de cas. La plus grande raison qui limite la faible participation des étudiants PA dans les instituts supérieurs techniques est la longue distance séparant les différents villages et les campements des PA aux centres ville là où se trouvent les instituts supérieurs et les écoles professionnelles.

Par ailleurs, il est signalé dans le rapport de projet antérieur (PME), une grande fréquentation des enfants des populations autochtones dans certaines écoles du village et campements où les confessions religieuses ont initié des projets de l'éducation (BIKORO).

#### ***Recommandations***

- Construire des structures scolaires viables dans les villages où se trouvent les PA de préférence tout prêt de leurs campements avec tous les services essentiels y compris un personnel qualifié, en nombre suffisant ;
- Mobiliser les PA afin qu'elles envoient leurs enfants aux écoles et institut professionnels ;
- Motiver les leaders communautaires pour qu'ils s'impliquent pleinement dans les activités de sensibilisation des communautés autochtones à travers les visites à domicile pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école;
- Sensibiliser le personnel enseignant pour qu'il puisse accueillir les PA sans discrimination et stigmatisation ;
- Promouvoir les pratiques d'octroi de bourse des études pour les étudiants PA ;
- Initier des activités d'autofinancement ou d'auto-prise en charge des paiements des frais scolaire par les parents PA ;
- Recruter les PA pour les travaux de réhabilitation de pistes ;
- Former les PA pour l'hygiène, santé et sécurité des travaux, etc.

## CHAPITRE 6. PREPARATION D'UN PPA

Conformément au P.O 4.10 qui stipule : Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA) en sorte que: (a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et (b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées.

Vu l'urgence sur l'éducation et la vulnérabilité des PA, il est souhaitable de faire la formulation de plan d'action en leur faveur avant l'exécution même du projet, ceux qui permettra de faire une large couverture et augmenter l'accessibilité, la participation des PA au bénéfice du projet.

Dans le cadre du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix (STEP) mise en œuvre par le FSRDC, couvrant la partie est du Pays, le présent Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones Pygmées (CPPA) expose une approche pour la mise en œuvre de mesures destinées à: (a) éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés de populations autochtones pygmées (PAP) et (b) assurer que les PAP retirent du projet des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui profitent à la population féminine comme à la population masculine et à toutes les générations pendant toute la durée du projet. Le CPPA analyse la situation des groupes autochtones pygmées (les Bambuti et autres) dans le contexte actuel et met en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société nationale en générale et dans le projet STEP en particulier. Il a été relevé dans la zone du projet que beaucoup d'activités ont été entreprises dans le passé par le Gouvernement, des organisations de la société civile et des partenaires financiers pour améliorer la situation des Bambuti sur les plans de leurs droits, de leur développement et du renforcement de leurs capacités. Cependant, toutes ces activités n'ont pas eu un impact positif réel et visible sur les Bambuti, dont la situation sociale reste très fragile et la pauvreté devient de plus en plus aigüe.

Pour que les activités du projet et ses retombées soient aussi bénéfiques aux peuples autochtones qu'aux autres populations majoritaires, le CPPA propose la mise en place d'une dynamique d'appui des actions dans la région qui permettra à la fois de sécuriser la consommation domestique et promouvoir les activités génératrices de revenus en milieu Bantou comme en milieu des PA Pygmées. Des options en matière de Droits humains et de structurations des PA pygmées en groupements d'intérêts économiques sont également retenues. Pour cela, le CPPA propose que le projet collabore avec les ONG et les autres opérateurs d'appui conseil aux PAP qui œuvrent pour l'acquisition des compétences, des terres et des outils agricoles.

### 6.1 Nécessité d'un PPA

*La préparation des PPA de programmes et de sous-projets.* Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous-projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous-projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous-projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale est réalisée et qu'un PPA est élaboré conformément aux dispositions de la présente politique.

L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou le sous-projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque<sup>10</sup>

- **La pauvreté** : la gratuité de l'éducation demeure un discours vain car dans les faits, il faut payer les frais. Mais le grand problème qui mine les communautés autochtones, c'est la pauvreté. En effet les PA ont du mal à fréquenter les écoles et les universités par manque d'argent. Cette situation ne fait que plusieurs parents PA, ne disposant pas de moyens financiers pour envoyer leurs enfants à l'école et dans les instituts professionnels.
- **Le transport** : Pour se rendre à l'école ou institut supérieur, il faut trouver un moyen de transport, il faut bien se vêtir, il faut avoir de la nourriture et laisser quelque chose à la famille qui reste au campement. Les instituts supérieurs sont éloignés des campements de PA. Les PA n'ont pas accès à cause de la distance qu'il y a entre les écoles, instituts supérieurs et leurs campements.
- **Travaux forcés** : le rapport antérieur du projet PME a révélé en outre que là où les populations autochtones sont encore semi-nomades, l'accessibilité à l'éducation est encore plus difficile. Selon les personnes consultées, il y a encore un bon nombre de populations autochtones qui préfèrent vivre dans leur état traditionnel. C'est ainsi que certains PA qui étaient même sédentarisés, « fuient dans la forêt à cause des travaux durs que les Bantou leur demandent de faire ». Il n'est pas facile de les atteindre dans ces campements éloignés. Le CCPA préconise que l'Etat fournisse des efforts pour déloger les PA dans la forêt avec des micros projet qui vont les aidé à vivre indépendamment des Bantous.

Tous ces facteurs favorisent le non accès à l'éducation et accentuent la vulnérabilité des PA.

## 6.2 Contenu du PPA

- Résumé exécutif du PPA
  1. Dispositif organisationnel de mise en œuvre du PPA
  2. Mesure d'atténuation des impacts de la composante 1
  3. Mesure d'atténuation des impacts de la composante 2
  4. Mesure d'atténuation de la composante 4
  5. Traduction en Lingala
  6. Traduction en Anglais
- Description Général du Projet
  1. Justification et contexte
  2. Composantes
- L'aire de l'intervention du projet
- Activité de projet
- Information de base sur les PA
- Cadre légal et institutionnel
- Evaluation des impacts du Projet
- Consultation

---

<sup>10</sup> Toutefois, si la Banque estime que le CCPA remplit son office, elle peut convenir avec l'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).

- Dispositif organisationnelle de la mise en œuvre de PPA
- Cadre logique des activités
- Chronogrammes des activités
- Budget
- Responsabilité de mise en œuvre
- Organisation d'appui conseil
- Diffusion
- Mise en œuvre du PPA
- Indicateur du suivi de PPA
- Les annexes

## **CHAPITRE 7. MISE EN ŒUVRE DU CPPA**

La mise en œuvre du CPPA sera implémentée par le PEQPESU pour les composantes 1 et 2 d'une part et d'autre part par le FSRDC applicable pour la composante 4.

La priorité de Projet sera de renforcer les capacités de responsable de la mise en œuvre du projet, des organisations des peuples autochtones, des ONG nationales et locales d'accompagnement au développement des peuples autochtones. Les capacités vont être renforcées à tous les niveaux pour que ces derniers puissent prendre en compte les intérêts des PA. Il est souhaitable que les fonctionnaires du ministère de l'Éducation soient formés de façon à ce qu'ils puissent assurer la prise en compte des peuples autochtones dans toutes les activités de ce projet. Cette formation sera aussi impliquée aux personnes qui vont travailler sur ce projet sur les sauvegardes de Banque Mondiale et ses principes.

La politique de sauvegarde de Banque Mondiale concernée doit être vulgarisée aussi aux populations riveraines et dans les institutions du pays à tous les niveaux.

Il existe des organisations des peuples autochtones regroupés sur un réseau REPALÉF qui dispose des moyens pour :

- Faire des études démographiques, organisationnelle, socio-économique et décèle les opportunités et menaces qui caractérisent les peuples autochtones ;
- Créer des OAC (organisation d'assistance communautaire) des peuples autochtones qui leur permettra de participer à tous les processus d'analyse, de programmation et de réflexion participative concernant leur intérêt et leur droit.

Le Projet aura l'avantage à impliquer des membres de ces groupements dans les réflexions et pour la mise en œuvre du projet.

### **7.1 Processus de diffusion**

La version du CPPA qui sera produite à la suite de cette consultation sera diffusée par le Projet dans toutes les zones d'intervention du projet dans un journal officiel du Gouvernement ou dans un journal avec une couverture nationale, sur le site web du ministère et du projet et avec l'autorisation du gouvernement, sur le site web externe de la Banque Mondiale.

À la suite de cette diffusion, et si des commentaires sont obtenus de par les systèmes de diffusion, une version finale du CPPA sera préparée suite aux commentaires reçus et deviendra la version qui sera appliquée dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Dans le cas où aucun commentaire n'est relevé la dernière version sera celle qui sera mise en œuvre.

### **7.2 Mesure des mises en œuvre du CPPA**

Les PA seront consultés au niveau de l'unité de coordination du Projet par un comité consultatif qui aura pour mandat de défendre les intérêts des PA et rendre compte de l'évolution des étapes du projet. Dans ce comité, nous sollicitons qu'on tienne compte de la représentation de PA. La connaissance de la culture et le respect du mode de vie de la population autochtone par les acteurs en développement sont l'une des conditions nécessaires à la réussite de toute action de développement en leur faveur.

Le non prise en compte de certains aspects culturels des populations autochtones dans le travail de proximité effectué auprès d'eux contribue plutôt à fragiliser le groupe qu'à le mener dans un processus de développement. À cet effet, il est nécessaire, pour l'organisation de développement, d'actualiser régulièrement les informations sur le vécu quotidien des populations autochtones accompagnées et s'atteler à intégrer ces éléments dans leur processus d'accompagnement.

Les PA sont, selon les constitutions des pays qui les abritent, considérés comme des citoyens à part entière. Ainsi, ils doivent jouir, au même titre que tous les autres citoyens d'une même Nation, de tous

les droits reconnus par la réglementation. Parmi les droits fondamentaux, on citera, à titre d'illustration : le droit à l'Education et sécurité sociale. Par ailleurs, la plupart de ces nations au sein des quelles vivent les PA ont ratifié des conventions internationales et africaines qui contiennent des dispositions pertinentes pour la reconnaissance et la protection des droits des minorités autochtones. A ce titre, il est important, pour les acteurs de développement et les populations concernées, non seulement de connaître l'ensemble de ces droits, mais surtout de les faire valoir.

Les éléments culturels déterminants de la société PA conduisent à la définition d'un certain nombre de conditions préalables à toute action avec cette population, notamment :

- Acquisition des bases complètes de la connaissance de la société PA ;
- Volonté de respecter l'identité culturelle de ce peuple et d'entrer dans les systèmes de fonctionnement pour établir une relation de confiance, indispensable à une réelle communication avec eux ;
- Développement d'une approche systémique, qui prend en compte l'ensemble des composantes identitaires en raison de leurs fortes interactions : socioculturelles, religieuses, économiques, écologiques ;
- Pratique d'une approche spécifique de PA, afin de n'est pas pratiquer un amalgame de deux cultures basées sur des conceptions de voie différentes ;
- Soutien de la prise de responsabilité des PA selon leurs philosophies et vision du monde ;
- Entrée dans une relation de recherche action laissant l'initiative, l'analyse et la décision aux groupes PA : se faire connaître mais refuser de penser à leur place ; leur donner des outils d'analyse ;
- Mise à disposition de toutes les informations de l'environnement extérieur leur permettant de choisir des solutions jugées appropriées ;
- Développement de stratégies de long terme visant la pérennisation des actions et des changements, dans une perspective de développement durable pour eux ;
- Accompagnement holistique, en évitant de le limiter à l'économie de marché mais accepter d'intégrer leurs besoins prioritaires : sociaux, culturels.

### 7.3 Budget du CPPA

**Tableau 10. Budget du CPPA**

N°	Activité	Coût en \$
01	Création d'une base des données des enseignants PA dans les écoles secondaires et professionnelles	12.000 soit 4. 000 x 3 provinces PA
02	Création d'une base des données des étudiants PA dans les Instituts supérieurs qui font la filière de mathématique et science.	12.000 soit 4. 000 x 3 provinces PA
03	Organisation des séances de sensibilisation des étudiants PA centre sur les filières mathématiques et science	24.000 soit 8.000 x 3 provinces PA
04	Organisation des ateliers des propositions et recommandant dans l'élaboration de cadre de politique.	24.000 soit 8.000 x 3 provinces PA
05	Renforcement des capacités techniques à conduire les Travaux e Haute Intensité de Main d'Œuvre	24.000 soit 8.000 x 3 provinces PA
06	Formulation d'un plan d'action en faveur des populations autochtones	210.000 soit 70.000 x 3 provinces PA
	<b>Total</b>	<b>306.000</b>

Le Budget pour le CPPA est de : **306.000 \$**



**CHAPITRE 8. MISE EN ŒUVRE DU SUIVI-ÉVALUATION DU CPPA ET LA RESPONSABILITÉ**

**Tableau 11. Plan action CPPA**

<b>Composant 1. Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire</b>			
<b>Sous composante</b>	<b>Action en visage dans le CPPA</b>	<b>Responsable</b>	<b>Planning action</b>
l'élaboration d'un cadre de politiques du secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences, y compris l'amélioration de l'environnement des établissements ;	Création d'une base des données des enseignants PA dans les écoles secondaires et professionnelles	UTP	Année une de projet
	Création d'une base des données des étudiants PA dans les supérieurs font la filière de mathématique et science.	UTP	Idem
	Organisation des ateliers des propositions et recommandant dans l'élaboration de cadre de politique	UTP	Idem
	Formulation de plan d'action en faveur des populations autochtones	UTP/Consultant	Idem
Le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire général.	Organisation des séances de sensibilisation des étudiants PA centre sur la filière mathématique et science	UTP	En cours du projet
<b>Composante 2. Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires</b>			
L'élaboration d'un cadre de politiques de l'ETP	Organisation des séances de sensibilisation sur l'important d'apprentissage de métier dans les l'institut professionnel et technique	UTP	Idem

renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire	Organisation des séances de sensibilisation sur l'important d'apprentissage de métier dans les l'institut professionnel et technique	UTP	Idem
Le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur ;	Organisation des séances de sensibilisation sur l'important d'apprentissage de métier dans les l'institut professionnel et technique	UTP	Idem
<b>Composante 4</b>			
<b>Phase des travaux</b> Installation des chantiers Ouverture des gites d'emprunts Travaux mécanisés & Présence de la main d'œuvre temporaire	L'installation des chantiers et des gites d'emprunts dans les zones d'usages des PA risque d'accroître la pression sur leurs zones de chasse et réservées à l'agriculture de façon à réduire les opportunités économiques compte tenu du fait que leurs méthodes de chasse et de pratiquer l'agriculture ne sont pas aussi efficaces que ceux utilisées par les populations Bantous.	UTA	Durant la phase des travaux

## ANNEXE

---

- 1. PO 4.10**
- 2. Liste des personnes rencontrées**

## ANNEXE 1:

### POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO4.10) DE LA BANQUE MONDIALE

Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.10, Indigenous Peoples, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de *OP 4.10*, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

*Note* : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).

1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

2. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter-générationnels sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

3. *Identification*. Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en

fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que «minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».

4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet» (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

5. *Utilisation des systèmes nationaux.* La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).

### **Préparation du projet**

6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que:

a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);

b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A);

c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones.

Prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);

d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C); et e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).

**Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.**

### *Examen préalable*

8. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre soit conforme à la présente politique.

### *Évaluation sociale*

9. *Analyse.* Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.

10. *Consultation et participation.* Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur:

- a) établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA) civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;
- b) recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et
- c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés

autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:

- a) les conclusions de l'évaluation sociale;
- b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;
- c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture;
- d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des population autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet; et
- e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA).

La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien. ***Plan/Cadre de planification en faveur des populations autochtones***

12. *Plan en faveur des Populations Autochtones.* Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA) en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

13. *Cadre de planification en faveur des populations autochtones.* Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

14. *La préparation des PPA de programmes et de sous projets.* Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

### **Diffusion de l'information**

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet.

L'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA)

### **Considérations particulières**

#### **La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle**

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière:

- a) aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie;
- b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal;
- c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et
- d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes: a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires



et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

### **Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales**

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA) - droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à leur accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

### **Réinstallation physique des populations autochtones**

20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement Complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire*

compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégées risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

### **Populations autochtones et développement**

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à: a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus; b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises; c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones; d) s'attaquer aux problèmes de genre<sup>19</sup> et inter générations qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones; e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances

religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources; f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA)programmes de développement; g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones; h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle; et i) faciliter la mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

## Notes

1 Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP4.37).

2 Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.

3 Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.

4 Une «consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).

5 Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.

6 La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.

7 Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.

8 Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.

9 La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque*. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1.E).

10 Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale, paragraphes 3, 8*).

11 Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guide book* à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.

12 Dans le cas des zones où coexistent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.

13 De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, Des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires Financiers.

14 Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut co le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa Mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).

15 L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des Communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement Adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à L'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés Susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document Peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société Civile.

16 Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une Condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le Projet considéré satisfait aux

conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la Reconstruction*. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).

17 Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation Communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou Cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones Plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit

D'utiliser ces terres ou ressources.

18 Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guide book* (à paraître) consacré aux populations Autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.

**ANNEXE 2. Liste des personnes rencontrées lors des consultations pour la composante 4.**

N°	Noms et Prénoms	Localité	Fonctions	Ethniques
01.	Jean Claude KASONGO	Goma	Chef d'antenne FSDRC	Muntu
02.	Gilbert MUGALIWA	Bukavu	Chef d'antenne FSDRC	Muntu
03.	Jennifer BIRALI MWAMINI	Bukavu	Directrice de cabinet	Muntu
04.	BOBOTO MONKASA	FIZI	AT	Muntu
05.	BWANAKAWA NYONYI	BENI	MAIRE	Muntu
06.	MAPUYA MWANA KUDJON	BIAKATO	Chefferie du BIB	Muntu
07.	AMISI HASSANI	EPULU	Chefferie	Muntu
08.	Robert K. MWANYIHALI	EPULU	Chef de WCS-RFO	Muntu
09.	GBAKANA	MAMBASSA	AT	Muntu
10.	UPENJ MUNGU	BIAKATO		Peuple autochtone
11.	BITATI BENOIT	MUTARULE		Peuple autochtone
12.	MUGLEGILE	MUTARULE		Peuple autochtone
13.	MUZUMBI	EPULE		Peuple autochtone
14.	KISEKE	EPULU		Peuple autochtone
15.	ITENDEY	MAMBASA		Peuple autochtone
16.	AMURI	MAMBASA		Peuple autochtone
17.	MATADI	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
18.	MUZITINA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
19.	LOKULA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
20.	KATEMBO	MA VIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone